

MUNICIPALES 2026

**RESSOURCES ET PROPOSITIONS POUR INTERPELLER
LES CANDIDATS**



SOMMAIRE

Editorial	03
------------------	----

Rappel des compétences communales et intercommunales au service de la transition écologique et sociale	04
---	----

Fiches thématiques	08
---------------------------	----

1. Aménager sans artificialiser	09
2. Encadrer le développement du numérique sur les territoires	12
3. Favoriser une mobilité durable et collective	16
4. Optimiser une gestion responsable des déchets	19
5. Gérer de façon responsable la ressource et la qualité de l'eau	22
6. Prévenir les inondations	25
7. Anticiper l'impact du changement climatique	27
8. Prévenir les risques industriels et technologiques	30
9. Garantir une alimentation saine et durable	33
10. Soutenir l'agriculture de proximité et respectueuse de l'environnement	36
11. Bien gérer les forêts	40
12. Sauvegarder la biodiversité	44
13. Promouvoir l'éducation à l'environnement et au développement durable	47
14. Lutter contre la pollution lumineuse	50
15. Favoriser la démocratie participative : information, transparence et co-construction	54
16. Mieux coordonner compétences et moyens sur le territoire de la Métropole du Grand Paris	57



ÉDITORIAL

À toutes et tous,

Pour les élections municipales de mars 2026, nous avons joué notre rôle de tête de réseau régionale : nous vous avons consulté sur vos besoins, vos attentes d'appui éventuel et sur les thématiques qui vous semblaient prioritaires pour peser dans le débat et interpeller les candidats sur le terrain.

Des fiches et des argumentaires vous ont été diffusés et sont rassemblés dans ce document récapitulatif.

Franck Petibon et Armelle Guillot qui animent le groupe de travail dédié aux élections ont réalisé ce travail de méthode en sollicitant votre avis. Qu'ils en soient ici remerciés.

Par ailleurs, nos travaux se sont appuyés et enrichis des ressources fournies par France Nature Environnement et nos partenaires (Mairie-Me, Pacte du Pouvoir de Vivre, Terre de Liens, The Shift Project...)*.

Nous espérons que ces éléments vous seront utiles dans les initiatives que vous pourrez prendre dans les semaines à venir et après les élections auprès des nouvelles équipes.

Certains d'entre vous, notamment FNE Paris et plusieurs associations locales ont d'ores et déjà rédigé des questionnaires, des plaidoyers pour présenter leurs priorités.

Ces élections sont importantes car elles impacteront la composition politique des équipes municipales mais aussi celles des intercommunalités et le renouvellement des sénateurs.

Car dans quelques semaines, de nouveaux élus mettront en œuvre leurs programmes et nous devons rapidement établir le contact avec eux pour le suivi de nos priorités.

Bons échanges !

Luc Blanchard et Muriel Martin-Dupray, co-présidents de FNE Ile-de-France

*Base de ressources municipales

COMPÉTENCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE

Les communes disposent de compétences clés en matière d'environnement. Il est d'ailleurs important de souligner que la mise en œuvre de 70 % des dispositions sur le climat et l'environnement dépend de l'engagement des collectivités territoriales, en particulier du « bloc communal » (communes et établissements publics de coopération intercommunale – EPCI)¹.

Les principales compétences des communes concernent² :

- L'urbanisme : délivrance des permis de construire et des autres autorisations d'occupation des sols, droit de préemption urbain, etc ;
- La gestion des écoles élémentaires et maternelles : construction, reconstruction, extension et réparations des locaux ;
- Les actions sociales : au travers notamment des centres communaux d'action sociale (CCAS) ;
- La police municipale ;
- La gestion du patrimoine communal : éclairage public, dénomination des voies, piscines, théâtres, etc ;
- La gestion de l'état civil, de l'organisation des élections, etc.

À noter : la commune bénéficie de la clause générale de compétence qui lui permet de gérer toute affaire d'intérêt communal.

En matière d'environnement, les communes agissent sur³ :

Les mobilités : réduire la place de la voiture et repenser les déplacements.

Le maire agit sur :

- L'installation de bornes de recharge électrique ;
- L'aménagement des rues, pistes cyclables, zones 30 et rues piétonnes ;
- Le soutien aux transports en commun.

L'aménagement piétonnier : améliorer les déplacements à pied et leur sécurité.

Le maire agit sur :

- L'élargissement et la végétalisation des trottoirs ;
- La sécurité des cheminements piétons ;
- L'accessibilité des zones rurales.

L'alimentation : améliorer la qualité et l'origine des repas publics.

Le maire agit sur :

- Les menus des cantines scolaires (bio, végétarien) ;
- Les partenariats avec les producteurs locaux ;
- La création de ceintures maraîchères.

L'énergie : réduire la consommation et produire localement.

Le maire agit sur :

- L'extinction nocturne de l'éclairage public ;
- La rénovation énergétique des bâtiments communaux ;
- Le développement des énergies renouvelables locales.

1- <https://fpte.fr/parler-climat-et-environnement-dans-le-cadre-des-elections-municipales-2026/>

2- <https://www.vie-publique.fr/fiches/19613-quest-ce-quune-commune>

3- <https://bonpote.com/pourquoi-les-elections-municipales-2026-sont-cruciales-pour-lecologie/>

L'urbanisme : orienter l'aménagement pour limiter l'impact climatique.

Le maire agit sur :

- Le Plan Local d'Urbanisme (intercommunal) (PLU(i)) ;
- La limitation de l'étalement urbain ;
- La création d'espaces verts et d'îlots de fraîcheur.

Les déchets : faciliter le tri et la réduction à la source.

Le maire agit sur :

- Les points d'apport volontaire et composts collectifs ;
- Le tri à la source des biodéchets ;
- L'accompagnement des habitants au tri.

L'eau

Le maire agit sur :

- La distribution de l'eau potable ;
- La gestion des eaux pluviales urbaines ;
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Malgré tout, **le champ des compétences des communes a tendance à diminuer au profit des intercommunalités.**

L'intercommunalité, aussi appelée EPCI (établissement public de coopération intercommunale) répond à plusieurs objectifs :

1. Remédier à l'"émiettement communal" (la France compte 34 875 communes, ce qui représente près de 40% de l'ensemble des communes de l'Union européenne) et rationaliser l'organisation territoriale ;
2. Disposer d'institutions capables de gérer et d'aménager un espace urbain en fort développement ;
3. Favoriser le développement économique local et la relance de la politique d'aménagement du territoire.

Toute commune appartient obligatoirement à un EPCI mais la forme de l'EPCI varie en fonction de la taille :

- Communauté de communes ;
- Communauté d'agglomération ;
- Communauté urbaine ;
- Métropole.

L'Île-de-France compte⁴ :

- 30 communautés de communes ;
- 20 communautés d'agglomération ;
- 1 communauté urbaine ;
- 1 métropole (la Métropole du Grand Paris) qui a la spécificité d'avoir en son sein 11 EPCI appelés EPT (établissements publics territoriaux) + Paris⁵.

4 - <https://www.institutparisregion.fr/nos-travaux/publications/les-intercommunalites-en-ile-de-france/>

5 - <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-Territoriales/Controle-de-legalite/Intercommunalite2/Presentation-MGP-EPT> : la métropole ne fonctionne pas seule mais en lien avec des établissements publics territoriaux (EPT) de plus de 300 000 habitants chacun, créant ainsi un système d'intercommunalité à deux niveaux. La métropole du Grand Paris, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à statut particulier et à fiscalité propre, constitue le niveau stratégique d'élaboration des politiques publiques. Les établissements publics territoriaux, dotés d'une part de fiscalité économique pendant 5 ans, sont, entre autres, l'échelon de la mise en œuvre et de la gestion de ces politiques publiques.

Tous les EPCI traitent nécessairement des compétences suivantes :

- Développement économique et touristique : aides aux entreprises / formations / tourisme / ZAE / commerces
- Aménagement de l'espace : plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi, SCoT), opérations d'aménagement, organisation de la mobilité...
- Déchets : collecte et traitements
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat, politique du logement

Certains EPCI (les plus grands) traitent en complément d'autres compétences :

- Transports
- Energie - Autorité organisatrice de distribution gaz et électricité, réseaux de chaleur, bornes de recharges, efficacité énergétique, PCAET (obligatoire pour les intercommunalités > 30 000 hab)
- Logement
- Alimentation / agriculture
- Voirie
- Politique de la ville
- Éclairages
- Publicité

L'EPCI fonctionne comme une commune avec :

- Un **conseil communautaire**, dirigé par les élus (suivant la hiérarchie politique de ces élus) analogue à un conseil municipal. Il se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du président. Ses délibérations sont publiques (sauf demande de huis clos). L'organe délibérant est composé de conseillers communautaires désignés de manière différente selon la taille des communes (cf page suivante). L'article L273-5 du code électoral dispose que "nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement" ;
- Des **Vices-présidents** assimilables à des Adjoints de mairie ;
- Des **services techniques** avec des directeurs techniques ; en cas d'alternance, le directeur général des services techniques change (les directeurs techniques moins concernés) ;
- Une gestion analogue à une mairie avec gestion d'un budget, perception de recettes et d'impôts, élaboration d'un PPI (programme pluriannuel d'investissement).

Les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel, en même temps que les conseillers municipaux.

Le mode de scrutin dépend de la taille de la commune :

- Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau ;
- Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel direct, à la fois, pour un mandat de conseiller municipal et pour un mandat de conseiller communautaire (sur chaque bulletin de vote, figurent une liste pour le conseil municipal et une liste pour le conseil communautaire, la "liste intercommunale").

Le/la président.e du conseil communautaire est élu.e par le conseil communautaire selon les règles applicables à l'élection du maire, puis les vices-président.es. L'ensemble forme le bureau.

Le nombre de Vices Présidents (VP) doit respecter 2 règles :

- Le nombre de VP ne doit pas être supérieur à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total de l'organe délibérant, ni être supérieur à 15 ;
- Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.

Les VP sont élus un par un à bulletin secret.

Leur répartition est liée à des négociations préalables entre les maires et reflète généralement deux équilibres : géographique (petites et grandes communes, voir rurale et urbaine) et politique (sensibilités politiques).

La première assemblée communautaire et l'élection des Présidents et Vice-présidents des EPCI auront lieu le 17 avril 2026 au plus tard.

Voici des conseils pour aborder les élu.es en tant qu'association :



Approcher les élu.es

- Attendre l'installation des élu.es et viser le.s bon.s élu.es (si possible les VP en charge du thème qui occupe l'association, par exemple pour parler de piste cyclable, rencontrer le VP en charge de la voirie) ;
- Identifier sa provenance (commune urbaine ou rurale, bord politique...)
- Idéalement une première rencontre ne fait pas forcément l'objet d'une demande : visite d'une installation, de travaux en cours, à un événement etc.

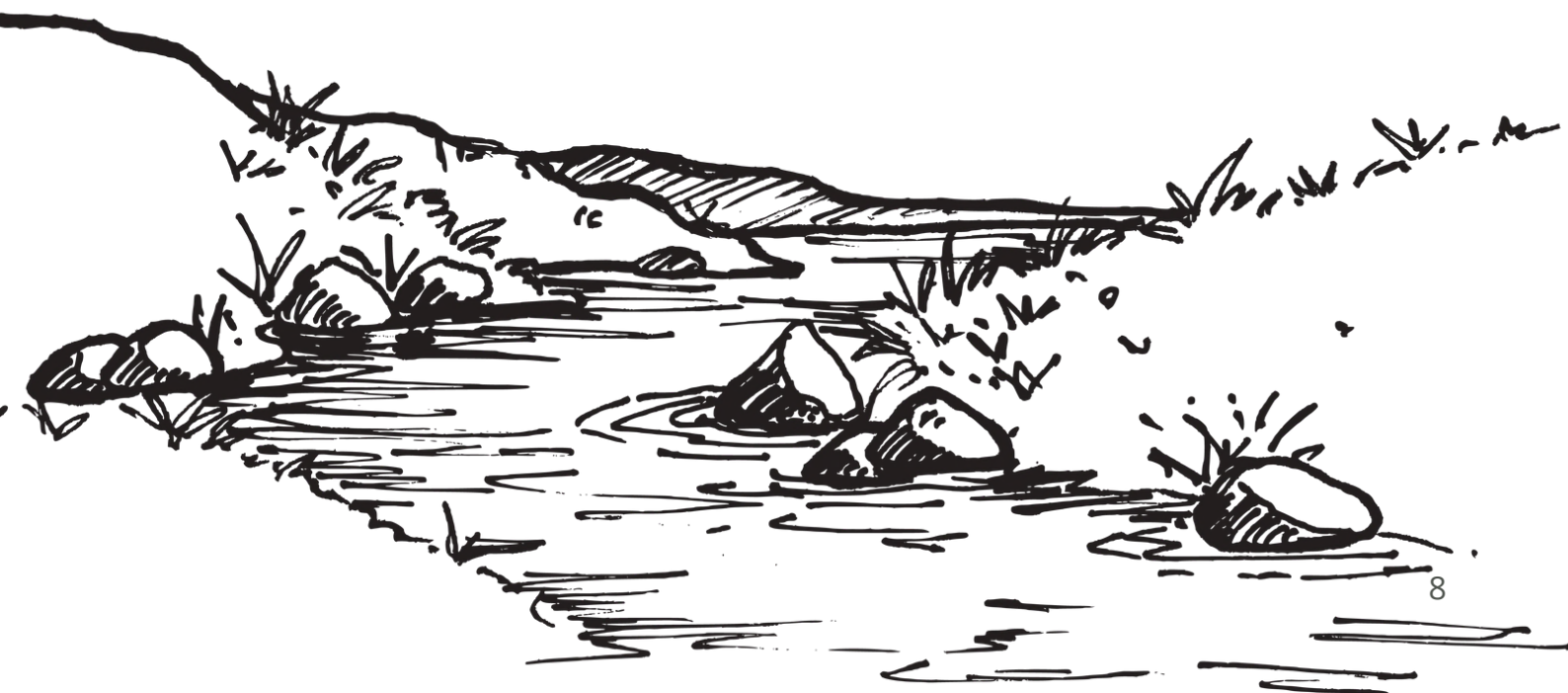
Convaincre les élu.es

- Montrer son ancrage et poids local ;
- Adapter la présentation du projet au territoire et à la couleur politique ;
- Arguments hors transitions écologiques (emplois, exemplarité, co-bénéfices etc.) ;
- Montrer des exemples ;
- Trouver des relais locaux.

FICHES THEMATIQUES

Les thèmes développés dans les fiches qui suivent renvoient aux principales compétences des communes et intercommunalités dans le champ de la transition écologique.

La dimension transverse que recouvre l'écologie populaire est présente dans plusieurs fiches thématiques et constitue une priorité à valoriser dans nos actions d'interpellation des candidats aux élections municipales. Voir sur le site internet : [Guide pour une action en faveur de l'écologie populaire](#) (janvier 2026).



1. AMÉNAGER SANS ARTIFICIALISER

Enjeux

L'artificialisation des sols est définie dans le code de l'urbanisme comme "l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage⁶." Dans le cadre de la loi Climat et résilience (2021), la France s'est fixée l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" d'ici 2050. Pour y parvenir, elle a également inscrit un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021). L'artificialisation nette correspond au solde entre les flux de surfaces artificialisées et celles renaturées. Ainsi, après 2050, il sera encore possible d'artificialiser dans certaines conditions et sous réserve que des surfaces équivalentes soient renaturées.

Malgré que le ZAN soit un objectif remis en question par une partie de la sphère politique⁷, l'artificialisation des sols est pour autant une préoccupation des citoyennes et citoyens français comme l'illustre une enquête du Réseau Action Climat et de l'IPSOS (octobre 2025) qui révèle que **87% des Français sont favorables au maintien de l'objectif ZAN**.⁸

Si le ZAN est un objectif national, il est avant tout un enjeu fort au niveau communal/intercommunal puisque les communes ont de nombreuses compétences en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme⁹:

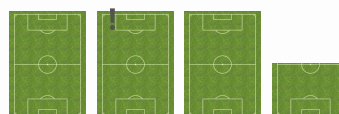
- Les PLU(i) (Plans locaux d'urbanisme (intercommunaux))
- Droit de préemption urbain

- Délivrance des permis de construire et des autres autorisations d'occupation des sols
- ZAC (zone d'aménagement concerté)
- Accord des communes ou EPCI sur la création du périmètre départemental d'intervention pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

L'Île-de-France est une région singulière en ce qui concerne l'artificialisation puisqu'elle est la région qui urbanise le plus son territoire, proportionnellement à sa surface :

- **25 %** de l'Île-de-France est artificialisée, contre 9% de la France métropolitaine.
- **90 %** de la métropole du Grand Paris est artificialisée, contre **57 %** pour le Grand Lyon ou encore **24 %** pour la métropole d'Aix-Marseille.
- Une consommation moyenne d'ENAF de **774 ha net par an** entre 2011 et 2021. L'équivalent de plus de 1 300 terrains de foot par an soit

3,5 par jour



De plus, la Région Ile-de-France a deux spécificités par rapport aux autres régions :

- Elle est soumise à un « objectif de construire chaque année **70 000** logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France jusqu'à 2030 » fixé par la loi relative au Grand Paris du 3 juin 2010.
- Elle n'a pas l'obligation de réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers de son territoire de **-50 %** d'ici 2031 et reste libre de fixer sa propre trajectoire de réduction de l'artificialisation de son territoire dans ses documents d'urbanisme sur les décennies intermédiaires.

6- https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043967077

7- La proposition de loi TRACE suscite de nombreuses inquiétudes quant au devenir de l'objectif ZAN :

https://fne.asso.fr/system/files/2025-06/FNE%20-%20ZAN%20-%20D%C3%A9cryptage%20de%20la%20PPL%20TRACE_0.pdf

8 - <https://reseauactionclimat.org/les-francais-en-soutien-de-mesures-ecologiques-ambitieuses/>

9 - <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/competences/repartition-des-competences-en-matiere-durbanisme>

Risques et impacts de l'artificialisation des sols

Des impacts environnementaux, sociaux et économiques :

- Perte de biodiversité et du vivant : destruction des milieux naturels, destruction des fonctions écologiques des sols (stockage de carbone, régulation des flux d'eau, filtration des polluants) ;
- Risques naturels accentués par le changement climatique : inondations, sécheresses, éboulements ;
- Pollutions multiples : pollution de l'air et lumineuse, déchets ;
- Réduction de la capacité des terres agricoles à nous nourrir : réduction de l'apport des fonctions écologiques des sols pour les cultures ;
- Renforcement du phénomène d'îlots de chaleur urbains ;
- Qualité de vie peu attrayante : l'étalement urbain allonge la distance domicile-travail (fatigue, temps, coûts) et dégrade la qualité de vie (peu de milieux naturels et d'espaces verts) ;
- Inégalités sociales face à l'artificialisation et à ses conséquences.

Solutions et leviers d'actions communales

Mesures et leviers d'actions à mobiliser pour des communes vivables :

Utiliser les espaces vides tels que les logements et bureaux vacants, les friches (le Fonds friches subventionné des projets de recyclage de friches).

Ex : Fontenay-sous-Bois a lancé un projet ambitieux de transformation de ses bureaux vacants en logements. Avec près de 35 000 m² de bureaux inoccupés, la commune a adapté son PLU pour faciliter la réhabilitation, visant à convertir 70% de ces surfaces en logements, le reste en commerces et bureaux pour maintenir la mixité d'usages et l'attractivité de la zone.

Privilégier le réaménagement de zones déjà construites :

densifier à la verticale, réduire la sous-occupation, remobiliser les zones d'activités économiques sous-utilisées.

Ex : Verrières-le-Buisson se penche depuis plusieurs années sur le projet de transformer la zone d'activité économique (ZAE) des Petits Ruisseaux en ZAC (zone d'aménagement concertée). L'objectif : installer des habitations au milieu, ou au-dessus, des entreprises. Ce sont 600 logements (dont a minima 40% de logements sociaux) qui pourraient être créés.

Préserver le foncier non bâti : constitution de réserves foncières.

Ex : la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a mis en place deux périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). Cela a permis que 51% du territoire soit protégé.

Mixer les usages : mutualiser les bâtiments pour des usages décalés (salles de réunions pour les associations dans les bureaux, le soir et le week-end).

Modifier l'existant : réaménagement des zones pavillonnaires, régulation des résidences secondaires et meublés touristiques.

Ex : À la mi-2024, 66 communes franciliennes avaient mis en place une télédéclaration préalable pour les résidences secondaires et meublés touristiques, et 46 communes des mesures de compensation plus ou moins strictes. Dans ces collectivités, (parmi lesquelles Paris, Boulogne-Billancourt, Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine ou Versailles pour les plus anciennes), ces dispositions mises en place dès 2017 ou 2018 ont mené à une baisse notable du nombre total de locations saisonnières.

Promouvoir la nature en ville et la renaturation : concrétiser la trame verte, bleue et noire permet de contribuer à la sobriété foncière.

S'opposer aux projets d'aménagement incohérents avec l'objectif ZAN

Il est important de noter que ces leviers doivent être déployés de **manière cohérente avec les spécificités de chaque territoire**. Il s'agit ici de faire de **l'urbanisme de dentelle**, c'est-à-dire d'adapter sa politique urbaine et d'aménagement du territoire aux contextes environnementaux, économiques et sociaux de sa commune ou de son intercommunalité.



Documents & Ressources

- FNE [Décryptage de la proposition de loi Trace](#) (2025)
- FNH et FLD [Réussir le ZAN en réduisant le mal-logement : c'est possible !](#) (2024)
- Institut de la Transition Foncière [Renaturer les territoires : quelles échelles, quels acteurs ?](#) (2024)
- France Nature Environnement [Le ZANscope, outil de mise en œuvre du ZAN dans les documents d'urbanisme](#) (2025)
- Bruno Depresle [Le ZAN et l'aménagement du territoire à l'heure des limites planétaires](#) (2024)
- Ademe [Expérimentation Objectif ZAN : fiches retours d'expérience](#) (2024)
- FNE [La sobriété foncière : objectif : zéro artificialisation nette](#) (2023)

Documents produits par FNE IdF :

- FNE IdF, FNH, FLD [Logger sans artificialiser. Réussir le ZAN et réduire le mal-logement en Île-de-France, c'est possible !](#) (2025)
- FNE Ile-de-France [Artificialisation des terres agricoles : comprendre et agir](#) (2025)
- [Cartovégétation](#) : un outil développé à l'échelle de la région francilienne par FNE Ile-de-France qui permet de rendre compte de la couverture des sols à l'échelle de l'arbre et d'identifier les continuités écologiques présentes ou non sur le territoire.

Contacts :

Référent GT Aménagement du Territoire : Luc Blanchard luc.blanchard@fne-idf.fr

Animateur GT Aménagement du Territoire : Franck Petibon franck.petibon@fne-idf.fr

2. ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE SUR LES TERRITOIRES (DATA CENTERS)

Enjeux

Un **centre de données** (data center) est une construction qui permet de stocker des données numériques. Pour cela, le data center est composé de matériel informatique (serveurs de traitement des données, système de stockage des données et une infrastructure réseau pour gérer et sécuriser les communications avec l'extérieur). Des dispositifs logiciels assurent la cybersécurité des données, tandis que des équipements d'alimentation électrique assurent la continuité du fonctionnement de l'ensemble. Le système de refroidissement permet de maintenir la température des équipements. Les data centers permettent différentes activités : bases de données, calcul, entraînement d'IA, échange de données, ...

Les data centers présentent plusieurs enjeux :

- **Energétiques** : consommation d'électricité et de carburant (pour les générateurs de secours), refroidissement, chaleur fatale, efficacité énergétique
- **De santé environnementale et de protection de l'environnement** : chaleur, pollutions sonore et atmosphérique
- **De protection de l'environnement, des écosystèmes et des ressources** : prélèvement et consommation d'eau, éventuelle artificialisation

Il y a au moins **300 data centers répertoriés en France**, dont plus de **170 en Ile-de-France**, de 200m² à 66000m². L'Ile-de-France est le 4ème pôle d'attractivité de data centers en Europe. Leur développement est soutenu par le gouvernement, qui souhaite « Faire de la France une puissance de l'IA ».

Risques et impacts

La consommation d'électricité de toute la région Ile-de-France était de **65,4TWh pour l'année 2024**, et devrait atteindre 120 TWh en 2040. **En 2040, les data centers pourraient consommer 40 TWh en Ile-de-France** : le tiers de la consommation régionale en 2040 et les deux tiers de la consommation régionale de 2023. Les demandes de puissances de raccordement augmentent énormément, faisant craindre des **conflits d'usage** : l'approvisionnement des data centers empêcherait de décarboner le secteur des transports et d'électrifier les usages.

Ex : un data center d'une puissance de 200MW consommerait environ autant que les habitants de la Métropole de Saint-Etienne pour leur consommation personnelle.

De plus en plus de data centers sont installés dans de nouveaux bâtiments, construits spécialement pour cet usage, souvent sur des friches industrielles (mais parfois aussi sur des ENAF). De nombreux impacts environnementaux sont causés par les travaux de construction des data centers : **des risques existent de pollution des sols, des eaux, de l'air et sonore**. Les data centers émettent des pollutions sonores (bruit permanent) et atmosphériques (lors de l'utilisation des groupes électrogènes). Ils contribuent également aux îlots de chaleur urbains.

Les **groupes électrogènes** (fonctionnant majoritairement au fuel) doivent être **testés tous les mois**, ce qui émet inévitablement des polluants (NOX) dans l'air. Cela s'additionne à la pollution environnante déjà émise par les transports, les autres data centers ou les industries.

Cependant, comme ces générateurs sont des équipements « destinés aux situations d'urgence », aucune norme n'est imposée. Le fioul servant à les alimenter doit être constamment préchauffé pour être utilisable le plus rapidement possible en cas de coupure de courant. La MRAe relève que le risque de pollution est « encore insuffisamment documenté lorsqu'une panne systémique intervient (incendie, tempête, grève), aux Ulis, les groupes électrogènes ont fonctionné 11 jours : un risque pour les populations situées à proximité ». Ex : pour le data center Interxion PAR7 de La Courneuve, d'une puissance de 64 MW, 8 groupes électrogènes de plus de 6 tonnes chacun peuvent être mis en service. 280 000 litres de fioul sont stockés et préchauffés.

De plus, les recommandations de l'OMS et les **nouvelles normes européennes de qualité de l'air pour 2030** n'ont pas encore été transposées. Par conséquent, des équipements très polluants pourraient être utilisés. De plus, l'hydrogène et les HVO ne sont pas encore suffisamment développés pour être utilisables à échelle suffisante et compétitifs économiquement. Les pollutions causées par les générateurs entraînent une hausse des cas d'asthme.

Les émissions de gaz à effet de serre du secteur pourraient tripler d'ici à 2050 si les tendances actuelles se poursuivent, et les tendances actuelles empêchent toute possibilité d'atteinte des objectifs de décarbonation du numérique en France : « Tenir l'objectif 2050 ne peut donc se faire qu'en limitant l'installation de nouveaux centres de données en France quand bien même notre électricité est relativement décarbonée ; ceci ne pouvant se faire sans une réflexion sur la structuration de l'offre dans la filière centres de données et de ses modèles d'affaires ».

Les data centers sont des **infrastructures bruyantes**. Même si leur impact peut être atténué (écrans acoustiques, silencieux sur les groupes électrogènes), leur bruit peut être entendu jusqu'à des centaines de mètres à la ronde : un bruit constant, particulièrement bien entendu par l'oreille humaine car la fréquence correspond à la voix humaine. Cela peut causer des pertes d'audition, un taux élevé d'hormones du stress (cortisol), de l'hypertension, des insomnies ou encore des maux de tête.

Ex : pour un data center à Aulnay-sous-Bois, l'étude d'impact mentionnait une augmentation de 6dB aux abords du site lors d'une situation d'urgence (utilisation des générateurs), après mise en œuvre des moyens d'atténuation.

Les data centers sont alimentés par des **lignes à très haute tension (225 ou 400kV)** qui émettent des rayonnements électromagnétiques, ce qui peut entraîner des problèmes de santé pour les publics vulnérables. La MRAe recommande la prudence sur ce sujet (éviter les implantations à côté d'établissements recevant des publics sensibles par précaution) en raison des incertitudes sur les conséquences exactes de l'exposition aux rayonnements électromagnétiques.

Une fois le data center en service, l'eau sert à son refroidissement, au traitement de l'air, au rechargement des circuits fermés, au nettoyage et à l'arrosage des équipements techniques des data centers, ainsi que pour les activités tertiaires (sanitaires, usage par les employés). Pour comparer plusieurs utilisations d'eau, on peut utiliser **l'indice d'efficacité en eau** (WUE : Water Usage Effectiveness). En moyenne, il se situe entre 0,15 et 0,5 L/kWh : un bon WUE est donc aux alentours (voire en dessous) de 0,2L/kWh, voire à 0 si le système de refroidissement n'utilise pas d'eau (ce qui risque cependant d'être nettement plus énergivore).

La chaleur fatale peut servir à alimenter des réseaux de chaleur ou à produire de l'électricité. Certains opérateurs affichent cet objectif, mais ne réutilisent qu'une part infime de la chaleur (par exemple pour chauffer leurs bureaux uniquement), ou sont positionnés loin des réseaux de chaleur. En Île-de-France, les data centers installés ou en projet depuis quatre ans auraient pu alimenter en chaleur au minimum 1 million de logements (MRAe). Le Projet Régional d'Aménagement (composante non opposable du SDRIF-E) prévoit de mieux valoriser la chaleur fatale. Le CESE préconise la valorisation de la chaleur fatale émise par les data centers.
Ex : Le supercalculateur Jean Zay du CNRS alimente l'équivalent de 1000 logements de Paris-Saclay

Les data centers entraînent relativement **peu de création d'emplois pérennes**, même indirects : environ 30 000 personnes travaillaient pour la filière en 2023. (Sources : France Datacenter, ZD NET).

Les data centers sont dépendants des infrastructures qui les alimentent : réseaux d'eau, d'électricité, de communication, ... qui sont eux-mêmes dépendants des conditions météorologiques et climatiques, et vulnérables aux événements climatiques extrêmes. Il faut donc vérifier les risques présents sur la commune, avec l'outil Géorisques : inondations, ...

Le CESE demande que les data centers ne soient pas responsables de l'artificialisation et respectent le ZAN. Arthur Grimonpont interroge l'utilité des data centers, qui servent un système économique dangereux. Agir pour l'Environnement demande la tenue d'un débat public sur les data centers et l'IA.



Solutions et leviers d'actions communales

- **Assurer l'information du public et encourager la participation dans les processus de consultation** (enquête publique, concertation lorsqu'il y en a).
- **Ne pas délivrer les permis de construire**, en particulier lorsque les data centers sont installés à proximité d'habitations ou d'établissements recevant du public et du public sensible.
- **Mise en compatibilité du PLU avec le SDRIF-E.**
- **Compatibilité avec la Stratégie Numérique Responsable**, que les maires de villes de plus de 50 000 habitants ou présidents des EPCI-FP de plus de 50 000 habitants doivent élaborer (à partir du 1er janvier 2025).

S'appuyer sur le **SDRIF-E**, qui comporte des orientations réglementaires et un projet d'aménagement régional :

- **Obligations réglementaires (opposables)** : concilier préservation

de la biodiversité et développement des activités économiques ; maîtriser la pression exercée sur les capacités de ressource en eau (OR 20) ; réduction de la consommation d'ENAF et de l'artificialisation nette ; sanctuarisation de **l'armature verte** (espaces naturels sous pression de l'urbanisation) ; **interdiction d'urbaniser** les espaces boisés et naturels (OR 17) ; limiter les espaces imperméabilisés (OR 39) ; nouveaux data centers implantés prioritairement dans les sites d'activités économiques existants.

- **Projet d'aménagement régional (non opposable)** : réduction des prélèvements liés aux activités industrielles et anticipation des conflits d'usage de l'eau pour les nouveaux projets ; **sobriété foncière** ; réduction du rythme d'artificialisation, notamment des ENAF.

Documents & Ressources

- Bon Pote : [Intelligence artificielle : le vrai coût environnemental de la course à l'IA \(2025\)](#)
- Institut Paris Région : [Observatoire des data centers en Île-de-France](#)
- Shift Project : [«IA, données, calculs : quelles infrastructures dans un monde décarboné ?»](#) (et sa [synthèse](#))
- Le Monde : [Data Centers et IA : la course au gigantisme](#)
- [Comprendre la différence entre MW, MWh, MWc et MVA](#)
- Enquête annuelle de l'ARCEP [«Pour un numérique soutenable»](#) (2025)
- Anne Pasek. [«Getting Into Fights With Data Centers»](#) (2023)
- [Référentiel IA frugale](#) (peut servir pour l'évaluation des projets de Data Centers)

Documents produits par FNE Ile-de-France :

- Tableau recensant les projets de [Data centers en IDF](#)
- Fiche info [«L'essentiel sur l'impact environnemental des data centers»](#) (2025)

Contact : jpcocquerez@gmail.com

3. FAVORISER UNE MOBILITÉ DURABLE ET COLLECTIVE

Enjeux

Le transport routier génère **30,9 % des émissions de gaz à effet de serre de l'Île-de-France**¹⁰ avec notamment la voiture individuelle qui demeure un moyen de locomotion générateur d'inégalités territoriales.

En effet, la dépendance à l'automobile reste forte pour les besoins de déplacement en augmentant avec la distance à Paris au détriment des autres modes de transport (**34 %** de la totalité des déplacements en Île-de-France mais avec une variation de **9 %** pour Paris et **54 %** pour la grande couronne) donc avec une dépendance plus forte en grande couronne¹¹.

Par contre, sur les centres urbains, elle contribue plus fortement à la pollution de l'air et au bruit.

71 % des déplacements effectués en France concernent des trajets de moins de 10 kilomètres¹².

Le taux d'occupation des véhicules est faible (1,1 personne par véhicule) L'automobile est aussi un facteur d'inégalité à cause du budget associé (7,7 % des ménages en "vulnérabilité mobilité" d'après l'observatoire National de la Précarité Énergétique à cause du coût des carburants¹³).

Les municipalités peuvent proposer des alternatives au "tout voiture" et réaménager l'espace en conséquence. Cette idée est, de plus, favorablement partagée par la population (1 automobiliste sur 2 souhaite réduire l'usage de la voiture au quotidien¹⁴). Ce qui ouvre la possibilité de favoriser des alternatives de mobilités douces (vélo et marche à pied) qui ont des apports complémentaires du point de vue de la santé.

Risques et impacts

Limiter la circulation automobile permet de réduire les risques suivants :

- sur la **santé** : réduction pollution de l'air (40 000 décès/an), du bruit (2^e cause de morbidité environnementale selon l'OMS), impacts de la sédentarité ;
- sur la **mortalité et les blessures** liées aux accidents de la route
- sur l'impact sur le **budget des populations les plus modestes**.
- sur le **réchauffement climatique** surtout en milieu urbain
- sur le **sentiment d'insécurité** avec des modes de déplacements de mobilité douces
- sur **l'artificialisation**
- sur la **préservation de la biodiversité**

Solutions et leviers d'actions communales

Mesures et leviers concrets que les communes peuvent adopter :

Élaborer un plan de circulation adapté

- limitation des vitesses (généralisation du 30 km/h qui diminue la gravité des accidents en diminuant la distance de freinage par 2 et réduit le bruit de 3dB);
- signalisation et stationnement adapté (notamment pour les vélos);
- restrictions ponctuelles d'accès aux véhicules motorisés (notamment auprès des écoles).

Ces actions sont assez rapides à mettre en œuvre, sans nécessiter de lourds aménagements ni de budgets élevés. Et permettent d'apaiser et de sécuriser efficacement les itinéraires avec des rues plus agréables et plus calmes.

Exemple des villes qui ont piétonnisé les rues devant les écoles (Paris, Sèvres...).

10 - Shift project [Territoires au futur](#)

11- Institut Paris Région : [enquête régionale sur la mobilité des franciliens](#) avril 2024

12 - Service des données et études statistiques – 2019 : [les-pratiques-de-mobilite-des-français-varient-selon-la-densite-des-territoires](#)

13 - Shift project [Territoires au futur](#) et ONPE tableau de bord [précarité énergétique](#) - nov 2025

14 - Enquête IFOP de janvier 2024 : [Les Français, leur voiture et l'économie de débrouille](#)

Agir sur les zones commerciales de périphérie dont l'accès se fait quasi-exclusivement en voiture

- limitation des nuisances des zones existantes via le PLUi
- limiter la démultiplication des locaux existants et mettre un moratoire sur la création de nouvelles surfaces en fonction du taux de vacance en centre ville

Adapter les déplacements à vélo

Début 2023 l'Île-de-France comptait 8000km de linéaires d'aménagements de voirie pour le vélo dont la moitié en pistes cyclables mais avec encore de nombreuses coupures. L'aménagement du réseau cyclable doit être formé d'axes continus, sécurisés et connectés aux principaux pôles de vie, complété par des parcours piétons confortables et accessibles.

Ex : la ville de Louvain-la-Neuve (11 000 habs) a réduit le trafic motorisé de 8 % et accru la part modale du vélo (+8 % en 3 ans) par la mise en place d'un plan de circulation apaisée éliminant le trafic de transit dans son centre-ville d'environ 4 km², avec une zone piétonne sans voiture favorisant vélo et transports en commun.

Accompagner la transition écologique associée à l'achat d'un véhicule électrique

- 19 % des Français (IFOP) envisagent d'investir dans un véhicule hybride ou électrique. Une majorité se sent d'ailleurs mal informée sur les dispositifs du Gouvernement pour accompagner la transition écologique : seulement 38% connaissent le leasing social (possibilité de louer sur la longue durée un véhicule électrique pour 100 euros par mois) et 42 % les Zones à Faibles Emissions (ZFE), qui restreignent l'accès des villes pour les véhicules les plus polluants. Mais 46 %, score non négligeable, se disent bien informés sur le bonus-malus écologique et 44 % pour ce qui est des primes à la conversion
- développer l'accès aux véhicules électriques, particulièrement en zones rurales.



Proposer des alternatives à la voiture individuelle

- solutions de covoiturage, de voitures en libre-service, de transports à la demande ou encore de parkings-relais

Supprimer les obligations de stationnement liées à l'acte de construire

Les Plans locaux d'urbanisme (PLU) obligent les constructeurs à prévoir des places de parking dans leurs opérations. Pourtant, Donald Shoup et toute une génération de chercheurs inspirés par son travail ont démontré que ces obligations sont fixées au doigt mouillé, renchérissent le coût de la construction, accentuent les inégalités, freinent les projets de renouvellement urbain, incitent à l'usage de la voiture, étalent la ville et la rendent invivable sans voiture.

→ supprimer les obligations de stationnement et laisser les opérateurs décider du nombre de places de stationnement à intégrer à leurs projets en fonction des besoins réels.

→ faire payer le stationnement dans la rue pour libérer des places et éviter tout débordement.

Favoriser les transports en commun

- Rendre les transports en commun gratuits pour les jeunes de moins de 25 ans et les bénéficiaires des minima sociaux,
- Améliorer la mobilité des personnes âgées et des personnes en situation de handicap par le développement de solutions de transports adaptés (avec l'aide de taxis ou de système de transports partagés)

Insister sur la sobriété foncière

éviter les nouvelles infrastructures quand des optimisations sont possibles (infrastructures existantes, mutualisation).

Conditionner les projets d'infrastructures

à des études d'impact faune-flore indépendantes en plus des études mobilités.

Documents & Ressources

- Cartographie du Shift Project sur les émissions de GES par communes et territoires de l'IdF [territoires au futur](#)
- propositions sur la mobilité dans les plaidoyers du Collectif de la Transition Citoyenne : [Mairie-me](#)
- différentes cartes dont pistes cyclables et discontinuités cyclables : [institut paris region](#)
- enquête IFOP de janvier 2024 : "Les Français, leur voiture et l'économie de débrouille" : [ifop.com](#)
- Service des données et études statistiques – 2019 : [statistiques-developpement-durable: pratiques-de-mobilite](#)
- solution aménagement voirie : [plus fraiche ma ville](#)
- prévision complément transport en commun : [SDRIF-E](#)
- mesure du climat vélo en 2025 pour chaque commune : [barometre-velo](#)

Contact :

Référent GT Aménagement Territoire : Luc Blanchard luc.blanchard@fne-idf.fr

4. OPTIMISER UNE GESTION RESPONSABLE DES DÉCHETS

Enjeux

Initialement dévolue aux communes, l'exercice de **la compétence de collecte et traitement des déchets revient désormais aux intercommunalités** (aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI))¹⁵.

Les communes conservent la responsabilité de la lutte contre les dépôts sauvages, les maires devant veiller à la salubrité publique dans le cadre de leur pouvoir de police.

Les intercommunalités peuvent gérer cette compétence de différentes manières :

- assurer la compétence en gestion directe, en prenant en charge l'exploitation du service par leurs propres moyens et avec leurs propres agents ;
- recourir à la gestion déléguée, en confiant par une délégation de service public (DSP) la gestion du service à un délégataire (SPL, SEM, SEMOP, opérateur privé) qui en assume le risque d'exploitation ;
- déléguer tout ou partie de la compétence (collecte et/ou traitement) à un syndicat.

Les maires participent à ces instances intercommunales.

Le concept de **responsabilité élargie du producteur (REP)** a pour principal objectif de transférer la responsabilité juridique et la charge financière du traitement des déchets, des collectivités locales vers les producteurs de ces déchets¹⁶.

Ces filières REP ont été mises en place pour gérer certains flux de déchets spécifiques en raison de leur quantité ou de leur dangerosité (emballages ménagers, papiers graphiques, déchets d'ameublement, déchets d'équipements électriques et électroniques, etc.) et doivent permettre d'alléger la charge pesant sur les budgets publics et les contribuables.

Les déchets inertes du BTP soulèvent des enjeux liés aux traitements des terres excavées avec l'explosion des volumes notamment dans le cadre du Grand Paris Express.

Une pression croissante de la fiscalité sur l'équilibre financier de ce service public de gestion des déchets (SPGD).

Les déchets ménagers et assimilés sont soumis à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) lorsqu'ils sont orientés vers une installation de stockage ou une installation d'incinération. La TGAP est perçue sur les déchets éliminés en stockage (enfouissement) et en incinération. Elle est payée par les collectivités pour chaque tonne traitée par élimination. Elle a pour objectif de renchérir le coût de l'élimination des déchets afin d'inciter à réduire leur production et encourager au développement du recyclage. La loi de finances initiale pour 2019 a acté une trajectoire haussière progressive de la TGAP jusqu'en 2025. Cette hausse significative est considérée comme une lourde contrainte financière par nombre d'intercommunalités.

En synthèse, la gestion des déchets est le premier poste de dépenses dans la majorité des EPCI¹⁷ (augmentation des volumes et du coût de traitement) avec une prévision de forte augmentation¹⁸ (coût de gestion, augmentation des volumes¹⁹, augmentation de la fiscalité et nouveaux investissements). Les collectivités doivent travailler à baisser cette évolution des coûts en optimisant la gestion, en augmentant le tri pour activer des filières dédiées permettant le réemploi. Les rapports sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers et assimilés de toutes les EPT est consultable [ici](#) et permet de voir la situation de chaque EPCI.

15 - La réforme de l'organisation territoriale engagée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ainsi que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ont entraîné des transferts de compétences en matière de gestion des déchets.

16 - La REP vise également à inciter ces producteurs à l'éco-conception des produits. In fine, le dispositif de filière REP doit permettre d'alléger la charge pesant sur les budgets publics et les contribuables via un système d'éco-contribution permettant d'internaliser dans le prix des produits neufs tout ou partie des coûts liés à la collecte, au tri et au traitement de ces produits en fin de vie.

17 - 35% des dépenses de fonctionnement en 2021 (ORDIF)

18 - coûts en France passés de 4,9 milliards d'euros en 2000 à 10,9 milliards d'euros en 2020 soit +4,6 % par an en moyenne et encore de +7% entre 2019 et 2021 en IdF. Les dépenses du SPGD représentent 59,2 % des dépenses totales de gestion des déchets qui s'élèvent à 18,4 milliards d'euros en 2020. Cette trajectoire haussière est amenée à se prolonger

19 - augmentation de +2,1% entre 2019 et 2021 au niveau de l'IdF pour 477 kg/hab en 2021 (chiffre IPR)

Risques et impacts

Les risques associés à la gestion des déchets sont :

- financier avec une explosion des coûts de gestion ;
- sur l'occupation de sols avec le stockage par enfouissement en décharge (ISDI, ISDND, ISDD)
- sur la pollution (dépôts sauvages, déchèteries, incinération..)
- sur le non respect de la législation

Solutions et leviers d'actions communales

Sur la gestion des Ordures Ménagères, le premier objectif est de diminuer le volume d'OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) et de certains déchets assimilés collectés dans les mêmes conditions (face au constat que 70% du contenu des poubelles ne devrait pas s'y trouver et face à la stagnation du nombre de kg d'ordures par habitant²⁰) :

Mettre en place une démarche zéro déchet qui vise à réduire la production de tous les flux de déchets afin de préserver au mieux les ressources des territoires et les pollutions induites par les activités de production et le traitement des déchets. Derrière cette démarche il y a des actions :

- de sensibilisation vis à vis des différents publics : 70% des EPCI ont une stratégie de prévention mais cela reste un poste faible en montant investi (2% du budget) ;
- de lutte contre la prolifération des emballages avec une réduction de l'usage du jetable au sein des services municipaux (révision des politiques d'achats au profit de solutions réutilisables) ; avec la prise d'arrêtés limitant le recours au jetable sur le domaine public ; soutien des alternatives locales (retour de la vente en vrac, dispositifs de consigne) ;
- d'accompagnement des initiatives dans le champ de la réutilisation et du réemploi : favoriser émergence de lieux pour le réemploi (ressourceries, zone de dons dans les déchèteries) ;

- d'accompagnement des initiatives entrepreneuriales en matière d'économie circulaire : vrac, consigne
- de gestion des biodéchets par mise en place de composteurs locaux ou collectifs ou collecte pour méthanisation en zone dense (retard par rapport à l'objectif de recycler 65 % des déchets municipaux d'ici à 2035) ;
- de lutte contre le gaspillage alimentaire : avec par exemple une collecte des biodéchets dans les cantines scolaires (syndicat Tri-action dans le Val d'Oise) ou l'ouverture, par la mairie d'Aubervilliers, de l'accès à une cuisine professionnelle partiellement utilisée, au profit du projet Re-Belle qui reprepère en confiture des fruits invendus

À cette politique, il convient d'ajouter un volet financier avec

- réflexion sur la taxation du service : les intercommunalités en IdF utilisent (pour 97% des communes) une taxe payée par les contribuables basée sur la taxe foncière (TEOM). Beaucoup de ces EPCI sont confrontés à des défis liés à cette taxation (contestation de contribuables devant les tribunaux administratifs, sollicitation de professionnels pour obtenir des exonérations, harmonisation des taux...). Une alternative est de passer à une redevance auprès des usagers du service (REOM), l'autre étant la tarification incitative²¹(TI).
- la mise en place de la TI : efficace en matière de tri mais ne concerne actuellement que 2% de la population en IdF. Son déploiement est plus simple à réaliser sur des zones rurales et pavillonnaires mais possible aussi sur de l'habitat collectif avec du conventionnement auprès des syndicats de copropriétés. Solution implémentée par Versailles Grand Parc.
- la mise en place de conventions avec les professionnels pour la collecte et la mise en décharge.

20 - performance de tri 2021 des DMA en IdF insuffisante : sur 477 kg/hab, 63kg recyclés (vs 124 au niveau national) vs 166kg potentiels

21 - Tarification incitative : moduler le coût du service selon la production de déchets

L'article 1522 bis du Code général des impôts prévoit en outre que les collectivités peuvent instituer « une part incitative de la taxe, assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits, exprimée en volume, en poids et en nombre d'enlèvements. La part incitative s'ajoute à une part fixe »

77% des français soutiennent le principe de la TI d'après l'enquête Harris Interactive de novembre 2025

Concernant la gestion en décharge, le maire est grandement décisionnaire sur la création de décharges sur la commune en cohérence avec les plans de gestion régionaux.

La gestion des décharges fait l'objet d'une planification régionale dans le **SDRIF-E** et dans le **Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD)** mais sans précision sur leur localisation. Actuellement concentration pour l'IdF sur deux départements :

→ déchets inertes (**ISDI**) : 70% des restes de l'IdF sont stockés dans le 77

→ déchets non dangereux stockés dans des Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (**ISDND**) : la plus grosse ISDND est à Claye Souilly (77)

→ déchets dangereux dans des **ISDD** : 2 en IdF dans le 77 et le 78

Les décharges (ISDI, ISDND, ISDD) doivent être compatibles avec le PLU : le maire peut lors de la réalisation ou de la révision de son PLU, interdire dans le règlement les excavations ou les exhaussements de terrain nécessaires à leur réalisation (l'état pouvant toutefois passer outre en imposant la localisation d'une décharge, même de produits dangereux, en invoquant la qualification de projet d'intérêt général). En contrepartie de la localisation d'une décharge sur une commune, celle-ci reçoit de l'argent (prime ou taxe sur les déchets enfouis), ce qui est souvent la principale motivation et peut constituer une part importante du budget de la commune qui la met en dépendance de cette décharge.

La décharge est une source de **nuisance** (pollution des camions, poussière, saleté, bruit, odeur...). Ces différents éléments doivent être considérés lors du choix de localisation d'une décharge sur une commune.

Point d'attention : la transparence de la gestion et les finances associés aux ISDI, ISDND et ISDD.

Une alternative à un ISDI (qui n'a pas d'usage si ce n'est qu'un stockage ultime) est l'aménagement (création d'usage comme par exemple une butte anti-bruit). Cette mise en place d'aménagement est réalisée par des sociétés spécialisées (ECT, Tersen...) qui assurent un service de traitement des déchets d'entrepreneurs qui leur est facturé (donc qui souvent ne coûte rien à la commune)

Ce besoin de traitement de déchets inertes des excavations a explosé avec les travaux du Grand Paris Express.

Sur l'ensemble de cette gestion de déchets, **réfléchir aussi à l'organisation opérationnelle de cette gestion** : l'organisation en place est majoritairement avec de la gestion déléguée (marchés publics de prestations de service ou délégation de service public). Cette organisation a l'avantage de la souplesse mais l'inconvénient de révisions de prix régulières (basées sur des indices nationaux) moins maîtrisables qu'une gestion en régie.

La méthanisation sur les biodéchets ne pose pas de problèmes contrairement à la méthanisation agricole (qui préempte des ressources agricoles) et s'avère donc être une bonne solution pour traiter les biodéchets en milieu urbain dense ainsi que les boues industrielles issues des stations d'épuration.

Documents & Ressources

- Analyse ORDIF (IPR) : [financement du service public de gestion des déchets 2023/](#)
- Différentes cartes sur les installations en lien avec la gestion des déchets : [Cartes-IPR](#)
- Enquête Toluna- Harris oct-nov 2025 : [Les français, la collecte des déchets et le réemploi](#)
- [Le methascope](#) : outil de FNE d'aide au positionnement sur un projet de méthaniseur
- [La gestion des biodéchets en France : l'impact de la législation européenne pour les communes](#)

Contact :

Claude Gautrat (administrateur FNE Seine et Marne) claud.gautrat@wanadoo.fr
Francis Redon (président d'Environnement 93) francis.redon1@free.fr

5. GÉRER DE FAÇON RESPONSABLE LA RESSOURCE ET LA QUALITÉ DE L'EAU

Enjeux

Les compétences sur la gestion de l'eau en responsabilité des communes et intercommunalités sont sur l' **assainissement**, sur la **fourniture en eau potable** et sur les **eaux pluviales** (avec les inondations). La loi NOTRe (2015), visait à transférer cette gestion aux EPCI. Mais cette obligation a été supprimée en avril 2025 : les communes n'ayant pas encore transféré ces compétences vont devoir choisir avant mi-2026 leur mode de gestion. Elles pourront conserver l'exercice direct de la compétence, la déléguer à l'intercommunalité, ou se regrouper en syndicat. Ces modalités peuvent être différentes selon les compétences concernées ou selon les secteurs du territoire.

L'eau est une ressource indispensable pour notre santé, nos écosystèmes et notre économie avec de nombreux usages (consommation d'eau potable, usages agricoles industriels ou énergie). C'est une **ressource en tension** (avec des épisodes de restriction d'usages de l'eau²² et une diminution des débits) soumise aux effets du changement climatique avec des estimations de diminution de volumes²³. Cette baisse de quantité d'eau de qualité est de plus accrue par la dégradation du réseau de transport de l'eau.

À ces effets quantitatifs s'ajoute la **dégradation de sa qualité** par l'action humaine (pollutions diverses : pesticides, PFAS...) qui se traduit par des fermetures de captages : depuis 20 ans, 1/3 des captages d'eau ont été fermés car pas rentables ou ayant subis des problèmes de qualité (principalement par des pollutions de Nitrate)²⁴.

Cette raréfaction de la ressource a un impact sur le coût de l'eau : en moyenne 4,3€/m³ dont 90% sur les usines d'assainissement et le transport (tuyau). Le prix augmente mais pas à la hauteur des investissements à venir (manque 13 Md€ soit une augmentation de 56 % des dépenses actuelles)²⁵.

2 des 3 thèmes prioritaires dans le jugement par les électeurs des enjeux déterminants du vote aux élections municipales concerne la gestion de l'eau (61% sur la distribution de l'eau potable et 59% sur l'assainissement des eaux usagers)²⁶.

Risques et impacts

Cette raréfaction de l'eau fait poser des risques :

- de santé publique en cas d'impossibilité à fournir de l'eau potable ;
- de conflits d'usages générant des tensions (ex des luttes sur les bassines ou certains projets très consommateurs d'eau comme les Data Center...) ;
- financiers avec une forte augmentation à venir du prix de l'eau.

22 - Statistiques Développement durable : l'eau en France ressource et utilisation en 2024

23 - <https://www.brgm.fr/fr/reference-projet-acheve/explore-2070-relever-defi-changement-climatique>

24 - Entre 1980-2024, 14 300 captages fermés, dont 32,1 % pour des raisons de dégradation de la qualité d'eau (SDES - CGDD).

25 - [Etude réalisée par le cercle français de l'eau en novembre 2024](#)

26 - [Sondage IFOP sur Le rapport des Français à leur intercommunalité à 2 mois des élections municipales](#)

Solutions et leviers d'actions communales

Conformément au plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, les axes d'effort répondent aux enjeux sur la sobriété des usages, la disponibilité et la préservation de la qualité de l'eau, la réponse aux crises de sécheresse et la détermination des moyens à mettre en oeuvre pour y parvenir. Voici différents axes d'actions à mener :

Sobriété de consommation avec un objectif en France de -10 % d'eau prélevée d'ici 2030

- objectif décliné par filière (industrie, agriculture, bâtiment...) et par territoires (bassin versant)
- actions de prévention

Disponibilité de l'eau

- amélioration du réseau pour réduire les fuites (actuellement 1 litre d'eau sur 5 potabilisés n'est pas distribué à l'utilisateur)
- valorisation des eaux non conventionnelles, réutilisation des eaux usées traitées, des eaux de pluies qui ruissellent (ex des actions de sensibilisation des particuliers et de récupération des eaux de pluies dans la commune de Brienne-le-château), et des eaux grises
- amélioration du stockage des eaux dans les sols et les nappes phréatiques

Préservation de la qualité par diminution de la pollution et restauration de la fonction filtre de la nature

- acceptation de certaines agences ou de certains syndicats pour payer des services environnementaux (PSE) aux agriculteurs (50/50 avec les collectivités) : exemple d'Eau de Paris
- orientation vers des cultures économes en eau et à bas niveau d'intrants (Chanvre)
- participation pour reconversion du type de culture (élevage à l'herbe, agroécologie) surtout à proximité des aires de captages

Détermination des moyens à mettre en oeuvre

- amélioration de la gouvernance de l'eau avec notamment des SAGE qui seront incités à définir les priorités d'usages de l'eau
- tarification adaptée pour le financement : les usagers d'eau potable sont les principaux contributeurs au budget des agences, alors qu'ils ne consomment que 10 % de la ressource ; il convient en contrepartie de renforcer l'application du principe pollueur-payeur
- financement par production de biogaz issu des résidus des stations d'épurations
- aménagement des équipements :
 - investissement sur les stations d'épurations pour gérer les fortes pluies
 - investissement sur les stations pour de la méthanisation
 - traitement élargi des substances surveillées (ajout pesticides, PFAS...)

Sur la partie de protection des aires d'alimentation de captage et d'actions contre la pollution, la commune peut agir concrètement :

- sur la protection des aires d'alimentation de captage, la commune peut favoriser l'agriculture biologique sans pesticides (attention particulière sur les PPI et PPR), exercer son droit de préemption "ressource en eau", financer des PSE, aider à la mise en place d'ORE (Obligation Réelles Environnementale) notamment pour les terrains communaux (cf exemple de la commune de Maurecourt)
- exiger des analyses des polluants chimiques et diffuser les résultats aux administrés.

Nécessité de mener des actions sur la pollution des eaux :

- Concernant la contamination des eaux par les usages agricoles d'intrants chimiques, la stratégie Écophyto 2030 confirme l'objectif de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires de 50% et de leurs risques d'ici à 2030.
- La politique de protection des ressources en eau est bien moins coûteuse que les actions de potabilisation (par exemple pour Eau de Paris celle-ci coûte 4 centimes € au m³ à l'usager de l'eau potable vs un surcoût du traitement d'un résidu de fongicide (métabolite R471811 du chlorothalonil) qui coûte entre 0,20 et 1,20 € par m³ sans compter les effets à long terme).
 - Trois volets inspirés du PSE Eau de Paris : conversion bio; maintien bio ; réduction d'intrants avec progressivité des mesures
 - l'opérateur du service public peut aussi porter plainte quand il y a risque de pollution : exemple d'Eau de Paris contre le forage de Nonville
- Le principe selon lequel «l'eau paye l'eau» doit permettre aux communes de garantir l'équilibre budgétaire de la distribution d'eau potable et de l'assainissement. Les communes choisissent souvent de s'associer (EPCI, syndicat) pour gérer l'eau ensemble. Les services d'eau potable de petite taille (desservant moins de 3 000 habitants) ont tendance à être gérés directement par la collectivité alors que les services d'eau de grande taille ont davantage recours à la délégation de service public.
- Les principaux délégataires sont Veolia et Suez. En Ile-de-France, le SEDIF, qui raccorde une large part de la banlieue parisienne, est le plus important contrat de Veolia dans le monde. Pourtant, le prix de l'eau est particulièrement élevé et manque de transparence. Il convient de bien participer aux commissions de surveillance (CCSPL) quand il y a délégation de service public

Une solution possible notamment sur l'aspect financier est avec la remunicipalisation de l'eau

- La majorité de la population dépend d'un service d'eau privatisé, mais pas la majorité des communes : en 2018, environ 70 % des services publics d'eau potable (soit 43 % de la population) et les trois quarts des services d'assainissement collectif (soit 39% de la population) sont gérés directement par les collectivités territoriales (Sources : [Multinationales.org](https://multinationales.org) ; [Victoria Chiu](https://victoriachiu.com) ; [Coordination Eau Ile-de-France](https://coordonationeauiledefrance.org))
L'approvisionnement en eau potable et l'assainissement peuvent être distincts.
- Plusieurs exemples de mise en place de régies de l'eau : à Paris (Eau de Paris), à l'EPCI Paris Est Ensemble

Documents & Ressources

- "Dans mon eau" : Permet de connaître les polluants présents dans l'eau potable distribuée dans chaque commune (fait par les associations "Génération futures" et "Data for Good" <https://dansmoneau.fr/>)
- Sur les effets du changement climatique :
- Prévision précipitations par commune : <https://meteofrance.com/climadiag-commune>
- Facili-TACCT, site du gouvernement qui identifie les vulnérabilités de votre territoire aux impacts du changement climatique : <https://facili-tacct.beta.gouv.fr/>
- Rapport annuel du SEDIF : <https://www.calameo.com/sedif/read/0066745192236e843b9f8>

Document produit par FNE Ile-de-France

- [Liaison-208: pollution, un gouffre financier](#) : article sur le coût des pollutions dont celle de l'eau

Contact : Référent GT Eau Luc Blanchard luc.blanchard@fne-idf.fr

6. PRÉVENIR LES INONDATIONS

Enjeux

La compétence **GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)** est attribuée aux intercommunalités depuis 2018.

Depuis des décennies, **l'aménagement du territoire aggrave le risque d'inondation.**

Tout d'abord, parce que de nombreux réseaux d'infrastructures de transport, d'entreprises, d'habitations ont été **construits en zone inondable**. Par ailleurs, en ville, **l'imperméabilisation des sols** bloque l'absorption de l'eau et favorise son ruissellement sur le sol. La modification des espaces naturels accentue aussi le risque d'inondation. **L'assèchement des zones humides, la disparition des haies** et des bocages font que l'eau arrive plus vite dans les rivières, qui débordent plus violemment. **La rectification artificielle** du lit des rivières (suppression de ses méandres) accélère aussi l'écoulement des eaux.

Contrairement à ce qu'on pourrait croire, le réchauffement climatique est aussi synonyme de pluies plus intenses et d'inondations plus marquées. Plus l'air est chaud, plus il contient de vapeur d'eau qui se transformera potentiellement en averses intenses. Cette réalité se traduit déjà sur le terrain par une répartition des pluies plus inégale sur l'année, avec **une alternance entre périodes de sécheresse** (qui imperméabilise les sols) et épisodes de **précipitations intenses que les sols ne parviennent plus à absorber.**

Le maire en première ligne²⁷

conserve des responsabilités cruciales :

- Informer préventivement les habitants sur les risques
- Intégrer ces risques dans les documents d'urbanisme
- Assurer la surveillance et l'alerte
- Organiser les secours en cas d'inondation
- Intervenir en cas de carence des propriétaires pour le libre écoulement des eaux

Sa responsabilité pénale peut être engagée en cas de défaillance.

Risques et impacts

On est clairement ici sur le plus fréquent des risques de catastrophe naturelle : chaque année, les inondations représentent ainsi 57 % des sinistres liés aux CAT-NAT (arrêtés de catastrophe naturelle).

Solutions et leviers d'actions communales

À l'échelle de la commune : le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), cartographie les zones à risque et réglemente l'urbanisation. Élaboré par le préfet de département, en concertation avec la collectivité, il est annexé au plan local d'urbanisme (PLU) et opposable au tiers. Des guides méthodologiques aident à sa mise en place.

À l'échelle intercommunale : le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) reprend ces orientations et peut interdire des implantations dans les zones exposées. Depuis 2018, les intercommunalités sont compétentes pour prévenir les inondations au titre de la Gemapi (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) avec la perception de la taxe GEMAPI qui doit permettre de réaliser les travaux d'entretien des ouvrages contre les inondations et des cours d'eau. Cette réforme concentre à l'échelle intercommunale des compétences auparavant morcelées.

À l'échelle du bassin de risque, les collectivités ou leurs groupements (EPCI, syndicat mixte...) sont incités à adopter un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Ce programme opérationnel ouvre droit au financement du fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier), dans le cadre d'appels à projet de l'État. Il comprend un diagnostic territorial, une stratégie locale et sa déclinaison opérationnelle sur plusieurs années.

27 - <https://www.mementodumaire.net/les-risques-naturels/rn2-inondations/>

Recourir aux solutions fondées sur la nature

- Restaurer le tracé naturel des cours d'eau
- Préserver les zones humides pour stocker l'eau
- Rendre au sol son pouvoir d'absorption
- Accompagner les pratiques agricoles (plus un sol est en bonne santé et riche en matières organiques, plus il peut absorber l'eau et limiter le ruissellement) : plantation de haies, instauration de prairies et de couverts végétaux

Ville éponge : repenser l'urbain

En milieu urbain, l'imperméabilisation des sols augmente fortement le ruissellement des eaux sur le sol et saturent rapidement les systèmes d'évacuation classiques. Permettre à l'eau de pluie de s'infiltrer là où elle tombe évite de surcharger les réseaux et recharge les nappes tout en réduisant les rejets directs d'eaux de pluie des villes dans les rivières, source de pollution des milieux aquatiques.

Sensibiliser les populations

Créer un plan Communal de Sauvegarde (**PCS**) pour bien préparer, de façon opérationnelle, les citoyens face aux inondations.

Exemple francilien de mise en place des différents plans de gestion du risque d'inondation : la ville d'Alfortville



Documents & Ressources

- Sur les effets du changement climatique :
- Climadiag Commune, site de Météo France pour identifier la prévision des précipitations par commune : <https://meteofrance.com/climadiag-commune>
- Facili-TACCT, site du gouvernement qui identifie les vulnérabilités de votre territoire aux impacts du changement climatique : <https://facili-tacct.beta.gouv.fr/>
- Centre de ressources pour l'adaptation au changement climatique : <https://www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr/dossiers-thematiques/impacts/inondation#toc-agir>
- Ma Commune en Action par Axa : <https://macommuneenaction.fr/>
- Géorisques, site du gouvernement pour connaître les risques sur sa commune : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Vigicrues, le service d'information sur le risque de crues des principaux cours d'eau en France : <https://www.vigicrues.gouv.fr/>
- Prepa'risk, exercice de simulation face aux risques majeurs : <https://www.preparisk.fr/>
- Compétence GEMAPI Métropole du Grand Paris : <https://www.metropolegrandparis.fr/fr/moyens-dexercice-de-sa-competence-gemapi>
- **Document produit par FNE IdF :**
- Bien se préparer face aux inondations, comprendre et agir : le guide en partenariat avec AXA Prévention avec un outil de préparation du Plan Communal de Sauvegarde (qui décrit l'organisation de la commune en cas de risque majeur ou naturel)

7. ANTICIPER L'IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Enjeux

L'OFB (Office français de la biodiversité) définit un risque naturel comme : *“la menace qu'un phénomène naturel comme une tempête, un séisme ou une inondation fait peser sur des personnes ou des biens, dans une zone géographique où existent des enjeux humains”*²⁹.

La notion de risques naturels est à mettre en parallèle avec la notion d'adaptation au changement climatique définie par le ministère de la Transition écologique comme : *“la démarche d'ajustement au climat actuel ou attendu, qu'il s'agisse de la variabilité climatique mais aussi des événements climatiques extrêmes. Concrètement, il s'agit de limiter les impacts du changement climatique et les dommages associés sur la population, les activités socio-économiques et sur la nature. Les politiques publiques d'adaptation ont pour objectifs d'anticiper les impacts à attendre du changement climatique, de limiter leurs dégâts éventuels en intervenant sur les facteurs qui contrôlent leur ampleur (par exemple, l'urbanisation des zones à risques) et de profiter des opportunités potentielles”*³⁰.

En France, la politique d'adaptation au changement climatique repose sur le **Plan national d'adaptation au changement climatique** (PNACC) dont la troisième version publiée en 2025 se base sur la **trajectoire de référence pour l'adaptation au changement climatique** (TRACC) définie à partir du scénario tendanciel selon les scientifiques du GIEC à +4° sur la France hexagonale en 2100. Les mesures du PNACC visent à être territorialisées afin de prendre en compte les spécificités de chaque territoire.

Comme le rappelle la DRIEAT (direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports)³¹, l'Île-de-France est caractérisée par :

- Un **territoire extrêmement dense** (19 % de la population française sur 2,2 % du territoire national) ;
- Un pôle économique majeur (**30 % du PIB national**) ;
- Des **réseaux de transports et d'infrastructures importants** facilitant les déplacements et les interconnexions (la région parisienne est au centre du réseau de transport, d'infrastructure et de communication qui se ramifie en étoile depuis Paris) ;
- Un **relief relativement plat**, irrigué par un fleuve navigable, la **Seine** dont les principaux affluents convergent dans cette région.

L'Île-de-France détient un fort potentiel de **restauration de zones humides** et de **renaturation**. Cependant, sa **densité** et le **déficit d'espaces verts** la rendent particulièrement vulnérable aux risques naturels qui sont par ailleurs amplifiés par le changement climatique tant en fréquence qu'en intensité. L'IPR (Institut Paris Région) note d'ailleurs qu'entre 1982 et 2021, **plus de 92 % des communes d'Île-de-France** (1 187 sur 1 287) **ont fait l'objet d'au moins un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** (dit arrêté CatNat) pour des phénomènes d'inondation, tous types confondus (débordement, ruissellement ou remontée de nappe)³².

29 - <https://ofb.gouv.fr/reduire-exposition-aux-risques-naturels-par-la-biodiversite>

30 - <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/adaptation-france-changement-climatique#quest-ce-que-ladaptation-2>

31 - https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20241216_changement_climatique_feuille_route_drieat_externes.pdf

32 - <https://www.institutparisregion.fr/environnement/risques-naturels-et-technologiques/chroniques-cruels-et-inondations/inondations-par-ruissellement-un-risque-sous-estime/>

Risques et impacts

Compte tenu de ses caractéristiques, l'Île-de-France pourrait être fortement déstabilisée par les risques naturels amplifiés par le changement climatique :

- **Augmentation de la fréquence et de l'intensité des précipitations extrêmes.** Les épisodes de pluie intense (plus de 20 mm en une heure) ont augmenté de 22 % entre 1960 et 2020 en Île-de-France.
- **Accentuation des fortes chaleurs et de l'effet d'îlot de chaleur urbain.** L'IPR note que le nombre de jours de canicule à Paris pourrait passer à 24 par an à l'horizon 2040 contre 7 sur la période de référence 1970-2005. Aussi, toutes les villes de la région seraient au-delà des 20 jours de canicule par an.
- **Augmentation des inondations.** En Île-de-France, entre 1995 et 2019, 57 % des sinistres d'inondation étaient situés hors de zones de débordement de cours d'eau.
- **Augmentation du retrait-gonflement des argiles.** Le Ministère de la Transition Écologique note que 1 250 000 logements sont exposés en Île-de-France à l'aléa moyen ou fort et à environ 95 000 à l'aléa faible³³.
- **Le manque d'eau.** Couplé aux épisodes de chaleur, l'agriculture, les espaces verts et la biodiversité seront fortement impactés. Aussi, 26 % de la flore vasculaire d'Île-de-France est menacée principalement en raison de la dégradation et de la fragmentation des habitats.
- **La vulnérabilité des infrastructures de transports.** Tous les risques et phénomènes cités avant sont en mesure d'impacter très fortement les infrastructures et les transports. Par exemple, une chaleur de 37°C à l'extérieur, peut entraîner l'augmentation de la température du rail jusqu'à 55°C pouvant provoquer ainsi de graves dysfonctionnements.

Il convient par ailleurs de souligner que l'Île-de-France est marquée par des **inégalités socio-économiques importantes**. Par conséquent, certaines populations sont davantage vulnérables et exposées au changement climatique. Par exemple, les canicules impactent bien plus les enfants et les personnes âgées ainsi que les personnes précaires vivant dans des "bouilloires thermiques".

Solutions et leviers d'actions communales

Mesures et leviers d'actions à mobiliser pour adapter son territoire aux risques naturels et aux effets du changement climatique :

Effectuer un diagnostic de vulnérabilité de sa commune face aux risques naturels renforcés par le changement climatique intégrant :

- les aléas climatiques actuels et futurs ;
- les populations et équipements exposés ;
- les inégalités sociales et territoriales.

Utiliser la révision des documents d'urbanisme et de planification écologique pour intégrer les enjeux d'adaptation au changement climatique (plan local d'urbanisme (intercommunal) et plan climat-air-énergie territorial).

Intégrer la TRACC dans tous les documents de planification publique.

Favoriser un aménagement adapté au changement climatique.

- Lutter contre les îlots de chaleur urbains et créer des îlots de fraîcheur accessibles aux publics fragiles :
 - parcs, squares, cours d'écoles ouvertes ;
 - bâtiments publics rafraîchis ;
 - accès à l'eau potable et fontaines ;
 - déployer des dispositifs d'ombre (arbres, pergolas, voiles, ombrières) ;

- Désimperméabiliser les sols (notamment les cours d'écoles) afin de limiter les risques d'inondation et de réduire le stockage de chaleur lors des épisodes de canicule. ;
- Végétaliser l'espace public, renforcer les réservoirs de biodiversité et restaurer les continuités écologiques (trames bleues, vertes, noires et grises) ;
- Favoriser les solutions fondées sur la nature (SFN), moins coûteuses et plus résilientes.

Adapter et rénover le patrimoine bâti communal.

- Prioriser la rénovation des bâtiments publics les plus exposés (écoles, crèches, EHPAD) ;
- Intégrer le confort d'été et des matériaux adaptés aux fortes chaleurs afin de limiter la mal-adaptation (climatisation notamment).

Préserver la ressource en eau et faire face au risque d'inondations.

- Lutter contre les fuites d'eau ;
- Élaborer un schéma de gestion des eaux pluviales ;
- Ne plus délivrer de permis de construire dans les zones inondables.

Adapter les infrastructures de transports au changement climatique.

- Diagnostiquer la vulnérabilité des infrastructures de transport et de voirie ;
- Adapter les matériaux, les revêtements et les équipements aux fortes chaleurs et aux inondations ;
- Garantir la continuité des déplacements essentiels en cas d'aléas climatiques.

Mettre en place un plan communal de sauvegarde.

Il est obligatoire pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI). Il est fortement conseillé dans les autres cas.

Protéger les populations.

- Acculturer les populations à la prévention des risques via des simulations. Ex : la préfecture de police de Paris a mis en place une simulation d'une crue importante de la Seine afin de créer un "réflexe adaptation" d'une part dans les collectivités, et d'autre part chez les citoyens et citoyennes³⁴;
- Elaborer un plan de continuité des services publics en cas d'aléas climatiques ;
- Elaborer un plan d'accompagnement des publics fragilisés en cas d'aléas climatiques ;
- Protéger les agents publics lors des épisodes de canicule.

Documents & Ressources

- Géorisques, site du gouvernement pour connaître les risques sur sa commune : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Bilan de la prévention des risques industriels et naturels en Île-de-France : <https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-42431-bilan-inspection-icpe-ile-de-france-2022.pdf>
- Drias climat, site qui met disposition les projections climatiques régionalisées de référence, pour l'adaptation en France <https://drias-climat.fr/>
- Climadiag Commune, site de Météo France pour identifier les vulnérabilités de sa commune selon 3 niveaux de réchauffement : <https://meteofrance.com/climadiag-commune>
- Facili-TACCT, site du gouvernement qui identifie les vulnérabilités de votre territoire aux impacts du changement climatique : <https://facili-tacct.beta.gouv.fr/>
- Centre de ressources pour l'adaptation au changement climatique : <https://www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr/>
- Plus fraîche ma ville, site pour trouver des leviers pour rafraîchir durablement sa commune : <https://plusfraichemaville.fr/>
- Cartoviz, site de l'Institut Paris Région avec des cartes interactives de l'Île-de-France : <https://www.institutparisregion.fr/cartographies-interactives-cartoviz/>

8. PRÉVENIR LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

Enjeux

Le gouvernement définit un risque technologique comme *“un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l’environnement”*³⁵.

Il existe cinq sources de risque technologique majeur :

- Les installations industrielles ;
- Les installations nucléaires ;
- Les grands barrages ;
- Les transports de matières dangereuses ;
- Les sites miniers.

Les causes des accidents technologiques sont nombreuses et n’engagent pas les mêmes responsabilités³⁶ :

- Les causes liées à une **mauvaise gestion de la sécurité** : défaillances mécaniques liées à un mauvais entretien de l’outil de production, défaillances humaines (autrement appelées « facteur humain »), liées à une méconnaissance des risques ou à une erreur de manipulation ;
- Les **causes externes** : explosions externes, catastrophes naturelles, etc ;
- Les causes liées à la **malveillance** : elle oblige les industriels à mettre en œuvre des moyens de protection élaborés, car c’est un risque imprévisible.

L’Ile-de-France est une région particulièrement soumise à des risques industriels importants. En effet, sur les **1300**³⁷ **établissements classés à risque majeur** (dits “Seveso”) que la France métropolitaine compte, **102 se trouvent sur le territoire francilien**, dont 37 en seuil haut et 65 en seuil bas.

Cette classification découle de la directive européenne “**SEVESO**” qui, en plus d’encadrer les mesures de sécurité et les procédures pour chaque catégorie d’établissements, porte sur l’accès du public aux informations en matière de sécurité, sa participation au processus décisionnel et l’accès à la justice.

En France, cette directive est mise en œuvre dans le cadre de la législation sur les **Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE)**. Il est important de noter que les ICPE sont beaucoup plus nombreuses puisqu’elles recouvrent les installations Seveso ainsi que toute installation qui peut présenter des risques ou des nuisances (pressings, stations-service, etc). Ainsi, ce sont environ **10 000 ICPE qui sont présentes sur le territoire francilien**. De plus, en raison de la forte densité de population en Ile-de-France, les conséquences humaines et matérielles d’accidents industriels seraient d’autant plus importantes.

Pour prévenir ces accidents industriels et technologiques, ce sont les inspecteurs des sites classés de la DRIEAT qui contrôlent les ICPE. En 2023, 2215 inspections ont été réalisées qui ont abouti sur près de 200 mises en demeure³⁸.

En effet, des accidents industriels surviennent encore trop fréquemment sur le territoire et impactent l’environnement et la santé des riverain.nes. Les enjeux liés aux risques industriels constituent ainsi un motif sérieux et légitime d’inquiétude pour les populations. Si les enjeux de réindustrialisation sont certes centraux dans une démarche de transition énergétique et écologique, il s’avère néanmoins important de prendre en compte ces impacts.

Enfin, malgré une obligation légale de permettre l’accès à l’information aux citoyen.nes, en 2019, un Français sur trois ne savait pas s’il habitait à proximité d’un site classé Seveso et **71 % des Français affirmaient ne pas du tout savoir comment réagir face à un accident d’installations chimiques**, malgré les divers outils existants³⁹.

35 - <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/risques-technologiques-directive-seveso-loi-risques>

36 - <https://www.doubs.gouv.fr/contenu/telechargement/31171/196481/file/Les%20risques%20industriels.pdf>

37 - Données de 2024 : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/risques-technologiques-directive-seveso-loi-risques>

38 - <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/bilan-de-la-prevention-des-risques-industriels-et-a12497.html>

39 - <https://www.odoxa.fr/sondage/barometre-securite-regard-francais-risques-industriels-radicalisation/>

Risques et impacts

Bien que la relocalisation de l'industrie soit un enjeu majeur en termes d'environnement et d'emplois, cela n'exempte pas les sites industriels de risques. En effet, l'industrie est **très impactante pour l'environnement** et la **santé humaine** :

- Pollution de l'air ;
- Pollution des sols ;
- Pollution de l'eau ;
- Nuisances sonores et olfactives ;
- Santé ;
- Contribution au changement climatique ;
- Vulnérabilité au changement climatique ;
- Consommation de ressources ;
- Artificialisation des sols.

Le gouvernement a identifié plusieurs types d'effets engendrés par les accidents industriels :

- Les **effets thermiques** : générés par le rayonnement thermique d'un incendie ou d'une explosion ;
- Les **effets de surpression** : générés par le souffle d'une explosion ;
- Les **effets toxiques** : conséquence du rejet accidentel de produit polluant.



Solutions et leviers d'actions communales

- **Intégrer les risques industriels et technologiques dans l'urbanisme.** Dans le cadre d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT), il s'agit d'interdire ou limiter la construction dans les zones à proximité des sites classés Seveso seuil haut. Dans le cadre d'un plan local d'urbanisme (PLU), il peut s'agir d'interdire certains usages (écoles, hôpitaux, logements) dans les secteurs à risque.
- **Mettre en place un plan communal de sauvegarde (PCS).** Celui-ci vise à constituer un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise. Son élaboration est obligatoire dans certains cas (notamment les communes concernées par un plan de prévention des risques⁴¹ naturels prévisibles ou un plan particulier d'intervention) mais peut aussi être mis en œuvre à l'initiative de la commune.
- Renforcer la **culture du risque**. La culture du risque est la connaissance, par tous les acteurs (élus, techniciens, citoyens...), des risques d'accidents, et leur capacité à les anticiper et à les gérer. Cela peut se traduire par l'organisation d'**exercices d'évacuation ou de confinement** associant la population par exemple.

40 - <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/risques-technologiques-directive-seveso-loi-risques>

41- <https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/plan-communal-sauvegarde-pcs>

- Faire progresser la **démocratie participative** autour des projets industriels en permettant dans de bonnes conditions la participation du public via la création d'une **instance de dialogue** permettant des échanges réguliers entre les citoyens, les élus et les industriels⁴².
- **Garantir le droit à l'information sur les risques majeurs** : d'après l'article L. 125-2 du code de l'Environnement, les citoyen.nes ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont exposés et sur les mesures à adopter en cas de problème. Un **Document d'information communal sur les risques majeurs** doit être établi par les communes présentant des risques naturels et technologiques majeurs sur son territoire. En cas d'accident industriel, la population et les acteurs de terrain doivent disposer d'informations fiables, facilement accessibles et compréhensibles pour évaluer les risques. L'accident de Lubrizol démontre que les assouplissements de la législation sur l'accès à l'information, mais également le manque de suivi de cette société par l'administration n'a pas permis d'avoir rapidement des informations sur les produits stockés, les effets de leur combustion, etc, ce qui est essentiel⁴³.
- **Garantir la présence des élus locaux dans les commissions de suivi de site** (CSS) où ils peuvent faire remonter des problématiques en rapport avec l'exploitation industrielle, et dans les **conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques** (CoDERST) où sont émis des avis sur les projets industriels.

Documents & Ressources

- Site du gouvernement pour connaître les installations classées sur sa commune : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- [FNE Ile-de-France Risques industriels en Ile-de-France \(2023\)](#).

42 - <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/sites/default/files/2024-02/Instance%20de%20dialogue%20sur%20les%20risques%20industriels%20-%20Rapport%20citoyen%20VDef.pdf>
 43 - <https://fne.asso.fr/dossiers/lubrizol-1-an-apres-quelles-lecons-en-tirer>

9. GARANTIR UNE ALIMENTATION SAIN ET DURABLE

Enjeux

En France, près d'**une personne sur trois s'est déjà privée de repas pour des raisons économiques**, et plus de 2,4 millions de personnes ont eu recours à l'aide alimentaire en 2022 – un chiffre qui a triplé en dix ans, selon le Crédoc (Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie)⁴³. Ce sont au total **8 millions de personnes** qui vivent **en situation d'insécurité alimentaire** en France⁴⁴.

Le contexte alimentaire francilien est marqué par de forts enjeux auxquels les communes peuvent et doivent répondre :

- La Région doit **nourrir environ 12 millions de personnes par jour**, soit environ **9 millions de tonnes de nourriture par an**⁴⁵;
- La production alimentaire régionale couvre seulement **12%** de la consommation actuelle⁴⁶;
- La situation est **très inégalitaire** et y cohabitent une population à fort pouvoir d'achat, intéressée par les produits locaux, bio ou de qualité, et une population qui n'a pas les moyens d'avoir une alimentation équilibrée et de qualité⁴⁷.

L'alimentation est également un enjeu central pour les communes de par leurs compétences relatives aux écoles maternelles et primaires. En effet, ce sont les communes qui s'occupent de **l'organisation de la restauration scolaire**. La gestion est assurée par la caisse des écoles ou par les services de la mairie directement, qui donnent leur avis sur les tarifs et la composition des menus. Les modes d'organisation peuvent varier selon la taille des communes. De plus, elles peuvent assurer elles-mêmes le service ou décider de le déléguer à des sociétés de restauration privée. Quant à la participation financière des familles elle est fixée par la commune sur la base du quotient familial.

En France, environ **75% des 12,9 millions d'élèves mangent au moins une fois par semaine à la cantine**⁴⁸.

Pour répondre à ces défis, la région Ile-de-France a adopté le Plan régional pour une alimentation locale, durable et solidaire en 2021. L'objectif est de garantir aux Franciliens une alimentation en circuit court, saine, de qualité et accessible⁴⁹. La déclinaison est néanmoins locale et repose sur les compétences des communes (Voir partie "Solutions et leviers d'actions communales").

Risques et impacts

12 milliards d'euros sont dépensés chaque année en France par les pouvoirs publics pour traiter les effets de la mauvaise alimentation sur la santé⁵⁰. Les impacts sur la santé sont nombreux :

- Progression des maladies telles que l'obésité et les maladies non transmissibles (diabète de type 2, maladies cardiovasculaires, cancers, etc.) liée à notre régime alimentaire de plus en plus gras, sucré et ultra-transformé ;
- Augmentation des maladies physiques et mentales provoquées par un accès insuffisant ou précaire à des aliments nutritifs et en quantité suffisante ;
- Impacts liés à l'exposition à des environnements pollués du fait de nos modes de production et de consommation.

43 - https://assets.nationbuilder.com/ppv/pages/3477/attachments/original/1761245480/2026_Pouvoirsdeville.pdf?1761245480

44 - Secours catholique - Action contre la faim - 2024

45 - <https://www.institutparisregion.fr/amenagement-et-territoires/chroniques-des-confins/comprendre-le-systeme-alimentaire-pour-depasser-la-crise/>

46 - https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/diagnostic_2022_-_vf.pdf

47 - https://www.ors-idf.org/fileadmin/DataStorage/user_upload/La_sante_des_Franciliens_vd.pdf

48 - Ministère de l'Agriculture

49 - <https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/medias/2021/02/CR2021-001.pdf>

50 - https://www.secours-catholique.org/sites/default/files/03-Documents/Linjusteprixdenotrealimentation2024_0.pdf

3,4 milliards d'euros sont dépensés chaque année par les pouvoirs publics pour les impacts écologiques liés à l'alimentation⁵¹. Les impacts climatiques et environnementaux sont les suivants :

- Émissions de gaz à effet de serre. L'alimentation (dont production) : 24 % de l'empreinte carbone totale des ménages en France ;
- Déforestation : Perte de l'équivalent de près de cinq terrains de football par heure ! (Cerema, 2023) ;
- Effondrement de la biodiversité : - 36 % de population d'oiseaux spécialistes des milieux agricoles depuis 30 ans (Observatoire National de la Biodiversité, 2023) ;
- Pollution de l'eau.

Les impacts socio-économiques concernent :

- L'augmentation de la précarité alimentaire. Le sentiment de honte est le premier facteur de non-recours à l'aide alimentaire (Insee, 2022) ;
- Double peine pour les plus précaires : en 2021, 82 % des personnes accompagnées par des chèques-services au Secours Catholique se disaient préoccupées par les effets de leur alimentation sur leur santé.

Solutions et leviers d'actions communales

- **Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial (PAT)**

Un PAT fédère tous les acteurs d'un territoire autour des questions d'alimentation et s'appuie sur un diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation du territoire concerné. Son objectif est d'accélérer la transition agricole et alimentaire en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs.

Les PAT peuvent être portés par des métropoles ou communautés de communes, des pays ou parcs naturels, des départements ou encore des associations ou chambres d'agriculture.

En Ile-de-France, **13 PAT** sont recensés⁵², un chiffre bien en-deçà de la moyenne nationale de 33 PAT par région.

Initier un PAT permet de **coordonner les actions locales autour des cantines, de la santé, de l'aide alimentaire ou de tout autre projet de territoire lié à l'alimentation**⁵³.

Exemple : Le PAT de Seine-Saint-Denis⁵⁴ a réalisé une analyse du territoire via des données quantitatives et des entretiens. De plus, une étude a été menée sur 3 communes du territoire faisant émerger la parole des habitant.es, notamment sur les questions d'accessibilité alimentaire. La mise en œuvre du PAT est accompagnée d'un observatoire de l'alimentation.

- **Soutenir les commerces de proximité qui proposent une alimentation bio, durable et locale**

Les communes ont la possibilité d'encourager l'installation et le développement de ces commerces et ainsi faciliter l'accès à une alimentation saine et locale pour les habitantes et habitants⁵⁵.

Cela peut se traduire par :

- La **mise à disposition de locaux ou d'emplacements à coût modéré** ;
- Un **accompagnement administratif** pour simplifier les démarches ;

La **création de réseaux de commerçant.es** au sein de la commune ou en coopération avec les communes voisines.

51 - Idem

52 - <https://france-pat.fr/carte-des-pats/?regions%5B%5D=64650>

53 - https://assets.nationbuilder.com/ppv/pages/3477/attachments/original/1761245480/2026_Pouvoirsdeville.pdf?1761245480

54 - https://seinesaintdenis.fr/ecologie-et-amenagement/environnement-ecologie-urbaine/plan_alimentaire

55 - https://assets.nationbuilder.com/ppv/pages/3477/attachments/original/1761245480/2026_Pouvoirsdeville.pdf?1761245480

- **Lutter contre la précarité alimentaire** via⁵⁶:
 - La mise en place de **paniers bio solidaires** en partenariat avec le centre communal d'action sociale (CCAS) ;
 - Le lancement d'une expérimentation de **sécurité sociale de l'alimentation (SSA)** ou de **convention citoyenne locale sur l'alimentation**.
- **Soutenir les projets citoyens et associatifs en faveur d'une alimentation saine et accessible à toutes et tous tels que** :
 - Les **caisses alimentaires locales** ;
 - Les **épiceries sociales et solidaires** qui peuvent proposer des tarifs différenciés selon les revenus ;
 - Les Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (**AMAP**).
- **Mettre en place des espaces nourriciers sur la commune** :
 - **Jardins familiaux** ;
 - **Jardins partagés** ;

Exemple : À Bondy (93), le projet « Du Potager à la Marmite »⁵⁷ vise à améliorer l'accès à une alimentation saine et durable dans un quartier multiculturel à fort taux de pauvreté. Initié en 2021 par le LAB3S, il combine 2 jardins partagés et 3 cuisines collectives.

 - **Fermes urbaines** ;

Exemple : À Magny les hameaux (78), la ferme de la Closeraie⁵⁸ a été impulsée par la mairie pour créer un espace d'agriculture biologique.
- Concernant la **restauration scolaire**, de nombreuses actions peuvent être mises en place par les communes pour améliorer la qualité alimentaire :
 - Instaurer une **tarification sociale** dans les cantines scolaires ;
 - **Former les équipes** à une cuisine saine, anti-gaspillage, transparente et avec une empreinte carbone maîtrisée ;
 - Intégrer davantage de **produits bio et locaux**. La loi EGalim impose au moins 50% de produits durables et de qualité dont 20% de bio dans les cantines ;
 - Identifier et accompagner les producteurs locaux en capacité d'approvisionner les cantines avec des produits de qualité et durables et étudier la faisabilité d'une **ferme municipale** pour approvisionner la restauration collective ;
 - Respecter l'obligation d'**un menu végétarien par semaine** et instaurer un deuxième menu végétarien hebdomadaire pour tous ou une alternative végétarienne quotidienne, tout en assurant la formation du personnel et l'accompagnement des enfants et de leurs familles vers une alimentation plus végétale⁵⁹.

Documents & Ressources

- France PAT, le portail du réseau national des Projets Alimentaires Territoriaux : <https://france-pat.fr/>
- Territoires Fertiles, plateforme d'aide à la mise en oeuvre de projets de transition agricole et alimentaire dans les territoires : <https://territoiresfertiles.fr/>
- Territoires au Futur, outil d'interpellation et d'aide au diagnostic de la résilience territoriale pour les territoires : <https://territoiresaufutur.org/>
- DiagAlim, outil interactif visant à présenter de façon synthétique et pédagogique les principales caractéristiques du système alimentaire francilien : <https://view.genially.com/6808eafb819fdbbb5a15dcae>

Contacts :

Référente GT Agriculture : Jane Buisson jane.buisson@fne-idf.fr

Animateur GT Agriculture : Antoine Le Manchec antoine.lemanchec@fne-idf.fr

56 - https://cellar-c2.services.clever-cloud.com/terredeliens.org/documents/251110-TDL-Livret_campagne-Ecran-BD.pdf

57 - <https://www.lab3s.fr/dupotageralamarmite>

58 - <https://magny-les-hameaux.fr/article/la-ferme-la-closeraie-distribue-en-circuit-court>

59 - <https://www.associationalimentationdurable.org/cantinesrevolution/manifestepourlebienmanger>

10. SOUTENIR L'AGRICULTURE DE PROXIMITÉ ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

Enjeux

En 2019, la superficie agricole utilisée⁶⁰ en France représentait **45% de la superficie du pays**. Avec une production agricole estimée à 81,6 milliards d'euros en 2021, la France demeure le **principal producteur européen** avec près de 17% de la production totale du continent.

Cependant, en France, de nombreux agriculteurs et agricultrices ne parviennent plus à vivre dignement de leur travail : **18%** d'entre eux vivent **sous le seuil de pauvreté**⁶¹. De plus, elle fait face à un problème de **non renouvellement des générations** : en 2020, elle comptait 390 000 exploitations agricoles soit 100 000 de moins qu'en 2010⁶².

Malgré une apparence urbaine, l'Île-de-France est une grande région agricole et alimentaire. Le contexte agricole francilien présente les caractéristiques suivantes :

- L'agriculture francilienne, avec ses **4 108 exploitations** et ses **570 000 hectares**, représente près de la moitié de la surface régionale⁶³.
- Les **grandes cultures** (blé, colza, orge) prédominent et occupent **66% de la surface agricole**⁶⁴.
- Plus de **90% de la production alimentaire** du territoire est **exportée**⁶⁵.
- 66% des produits alimentaires arrivent d'autres régions et 70% des produits importés proviennent des pays européens voisins⁶⁶.

- Plus de **9 400 actifs agricoles** permanents dont 58 % de chefs d'exploitations et co-exploitants (-12 % en 2020 par rapport à 2010), 32 % de salariés permanents, 10 % de main d'œuvre familiale⁶⁷. A noter : il y a une augmentation sensible du nombre de saisonniers et un recours accru à la sous-traitance via des entreprises de travail agricole.
- En Île-de-France, la principale cause d'abandon de captage est liée à la qualité de la ressource en eau et concerne 56% des captages abandonnés. Parmi les 158 captages concernés : 75% ont été abandonnés en raison de pollutions diffuses (nitrates, pesticides)⁶⁸.
- L'Île-de-France est la région la plus artificialisée de France métropolitaine (23 % de son territoire en 2021). Entre 2012 et 2018, 92 % des espaces nouvellement artificialisés en Île-de-France provenaient des espaces agricoles⁶⁹.

Partout sur les territoires, et notamment en Île-de-France, des initiatives locales se développent pour relocaliser l'alimentation, faciliter l'accès à des produits de qualité, soutenir les circuits courts et renforcer le pouvoir d'agir des habitants et habitantes.

60 - La **superficie agricole utilisée** (SAU) comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux, etc.), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers, etc.). Elle exclut les bois et forêts.

61 - https://assets.nationbuilder.com/ppv/pages/3477/attachments/original/1761245480/2026_Pouvoirsdeville.pdf?1761245480

62 - INSEE - 2024

63 - https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/etude_structures_exploitation_idf_2023.pdf

64 - Idem

65 - https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/diagnostic_2022_-_vf.pdf

66 - Idem

67 - <https://idf.chambres-agriculture.fr/sinformer/ressources-documentations/notre-agriculture/detail-notre-agriculture/lagriculture-francilienne>

68 - <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/media/1060/download?inline>

69 - https://fne-idf.fr/system/files/2025-10/livret_v9DEF.pdf

L'agroécologie, avec notamment l'agriculture biologique, est basée sur une utilisation optimale des ressources naturelles et des savoirs locaux. Elle constitue une réponse aux défis posés par les dérèglements climatiques, l'effondrement de la biodiversité et la dégradation de la qualité de l'eau. À tous ces titres, elle doit être soutenue par les communes et les intercommunalités⁷⁰.

Risques et impacts

- Les terres agricoles sont menacées par l'**urbanisation**

En Ile-de-France, 100 000 hectares de terres fertiles ont disparu en l'espace de 50 ans. Ces dernières années, ce sont 480 hectares de terres agricoles qui sont transformées chaque année en espaces urbains⁷¹.

L'artificialisation des terres augmente mécaniquement la pression sur les surfaces agricoles restantes, favorisant l'usage intensif de machines et d'intrants et leurs effets délétères sur l'environnement. La majorité est imperméabilisée, coupant définitivement les sols de leurs fonctions naturelles, un sol artificialisé pouvant difficilement retrouver ses qualités naturelles⁷².

- L'intensification et l'industrialisation de l'agriculture sont caractérisées par une **surconsommation des ressources** : en **terre**, en **eau** (l'agriculture arrive en tête de la consommation d'eau douce), et en **énergie** par le recours massif à la mécanisation et aux intrants chimiques de synthèse sous forme de pesticides et engrais⁷³.

Bien que l'agriculture francilienne ne soit pas une région très consommatrice en eau (2 % de la consommation d'eau potable en Ile-de-France en 2017⁷⁴), les prélèvements ont néanmoins doublé entre 2012 et 2022⁷⁵.

- L'utilisation de nitrates et de pesticides, utilisés pour leur intérêt agronomique, sont les principaux contaminants mis en cause en termes de **pollution de l'eau, des terres, et de l'air**. Malgré les plans successifs pour réduire l'utilisation de ces produits, seul 1% des financements publics attribués à l'agriculture et l'alimentation a des effets avérés en ce sens⁷⁶.
- **Émissions de gaz à effet de serre** : en France, l'alimentation est responsable de **24% de l'empreinte carbone**. Le système alimentaire repose sur de nombreux intermédiaires et une forte consommation d'énergies fossiles : les productions sont acheminées vers des usines de transformation, puis sont envoyées, sous forme de produits transformés, vers les espaces de consommation souvent lointains⁷⁷.
- **Dérèglement climatique et sécheresse** : l'agriculture dans son ensemble est impactée par le changement climatique. Or, les agro-écosystèmes sont des systèmes simplifiés, ils sont donc moins résistants aux perturbations. L'année 2020 fut marquée par un fort épisode de sécheresse avec pour conséquence une récolte globale de céréales et oléoprotéagineux 9% au-dessous de la moyenne observée sur la période 2015-2019 tandis que celle de betteraves plonge de 53%⁷⁸.

70 - https://assets.nationbuilder.com/ppv/pages/3477/attachments/original/1761245480/2026_Pouvoirsdeville.pdf?1761245480

71 - <https://idf.chambres-agriculture.fr/sinformer/ressources-documentations/notre-agriculture/detail-notre-agriculture/lagriculture-francilienne>

72 - <https://ressources.terredeliens.org/les-ressources/etat-des-terres-agricoles-en-france>

73 - https://fne.asso.fr/system/files/inline-files/07_Sobriete_Agricole.pdf

74 - INSEE, 2022

75 - <https://territoiresfertiles.fr/diagnostics/ile-de-france/indicateurs/irrigation>

76 - <https://www.fnh.org/reduction-des-pesticides-1-des-financements-publics-est-reellement-efficace/>

77 - https://fne.asso.fr/system/files/inline-files/07_Sobriete_Agricole.pdf

78 - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5396750?sommaire=5017329>

- L'accès aux exploitations pour les nouvelles générations est de plus en plus complexe et participe au **non renouvellement des générations** pour plusieurs raisons : le poids de l'acquisition des parcelles⁷⁹ et du bâti et la valeur moyenne des équipements agricoles qui a doublé en vingt ans.

Solutions et leviers d'actions communales

- **Favoriser l'installation de projets agroécologiques**

Acquérir ou mobiliser du foncier agricole, notamment par le biais de la préemption ou de l'aménagement foncier, afin d'y installer des exploitations en agriculture biologique, en agroécologie ou en permaculture. Il est aussi possible de recourir à des baux ruraux adaptés, tels que les baux environnementaux ou à clauses écologiques, pour garantir la pérennité de ces installations⁸⁰. Les communes peuvent également proposer des espaces-tests agricoles sur des terrains communaux ou mettre en lien les propriétaires avec les agriculteurs et agricultrices⁸¹.

Exemple : l'agglomération Coeur d'Essonne a mis en place le programme Sésame⁸², qui a notamment pour mission d'acquérir du foncier pour créer ou convertir des fermes. Son projet phare, la Ferme de l'Envol, a permis l'installation sur une ancienne base aérienne d'un projet agroécologique de 75 ha, géré par un collectif agricole.

- **Soutenir l'agriculture biologique et l'agroécologie**

Accompagner la transition agricole afin de réduire la pollution de l'eau (pesticides, nitrates), en travaillant avec et en soutenant les agriculteurs et agricultrices, notamment sur les **aires d'alimentation de captage d'eau potable**. Appuyer également l'intervention des collectivités sur le foncier (acquisition amiable, préemption⁸³ pour mise en place de baux ruraux environnementaux (BRE)), la création de filières locales et le développement de débouchés durables pour ces productions⁸⁴.

- **Faire des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) des outils au service de la transition agricole**⁸⁵

Les PAT, inscrits dans la loi depuis 2014, sont des outils par lesquels les collectivités peuvent développer des dynamiques de territoire sur l'agriculture et l'alimentation. Ils incluent des outils de diagnostic des pratiques agricoles et des capacités nourricières du territoire. S'ils sont bien orientés, ils peuvent faciliter la transition agroécologique en construisant avec les acteurs et actrices des filières locales, de la production à la transformation et à la consommation.

Exemple : la communauté d'agglomération Plaine Commune a vu son PAT obtenir le label reconnu par l'Etat "PAT de niveau 2". Ce sont au total **75 hectares d'espaces de production** occupés par environ **300 projets d'agricultures urbaines** (jardins partagés, familiaux, pédagogiques ou fermes productives)⁸⁶.

79 - <https://www.le-prix-des-terres.fr/carte/terre/%C3%8ELe-de-France/>

80 - https://assets.nationbuilder.com/ppv/pages/3477/attachments/original/1761245480/2026_Pouvoirsdeville.pdf?1761245480

81 - <https://terredeliens.org/national/municipales-2026-la-seule-campagne-qui-compte-cest-celle-qui-nous-nourrit/>

82 - <https://www.coeuressonne.fr/lagglo/grands-projets/sesame-le-bio-souvre-a-vous/>

83 - Articles L. 221-1 DPU (droit de préemption urbain) sur périmètre de protection rapproché, et L. 218-1 et suivants du code de l'urbanisme

84 - https://assets.nationbuilder.com/ppv/pages/3477/attachments/original/1761245480/2026_Pouvoirsdeville.pdf?1761245480

85 - https://fne.asso.fr/system/files/inline-files/07_Sobriete_Agricole.pdf

86 - <https://plainecommune.fr/projets/projet-alimentaire-territorial/>

- **Préserver les terres agricoles**

De nombreuses solutions peuvent être mises en place pour lutter contre l'urbanisation. L'urbanisme circulaire est une alternative à l'étalement urbain. Ainsi avant tout projet de construction, il faut étudier les possibilités d'intensifier les usages, transformer l'existant ou valoriser les friches ou les dents creuses⁸⁶. Il est possible de protéger les terres agricoles dans les documents d'urbanisme (PLU(i)) ou en mobilisant des outils tels que les **Zones agricoles protégées (ZAP)** ou les **Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels (PPAEN)**.

- **Soutenir l'installation de fermes municipales** pour approvisionner la restauration scolaire (voir fiche "Garantir une alimentation saine").



Documents & Ressources

- FNE IdF, [Artificialisation des terres agricoles : comprendre et agir](#) (2025)
- AFAUP, [Le manifeste de l'agriculture urbaine](#) (2025)
- Terre de liens, [Municipales 2026 : 5 mesures pour une agriculture de proximité](#) (2025)
- Territoires Fertiles, plateforme d'aide à la mise en oeuvre de projets de transition agricole et alimentaire dans les territoires : <https://territoiresfertiles.fr/>
- [Cartovégétation](#) : un outil développé à l'échelle de la région francilienne par FNE Ile-de-France qui permet de rendre compte de la couverture des sols à l'échelle de l'arbre et d'identifier les continuités écologiques présentes ou non sur le territoire.
- DiagAlim, outil interactif visant à présenter de façon synthétique et pédagogique les principales caractéristiques du système alimentaire francilien : <https://view.genially.com/6808eafb819fdbbb5a15dcae>
- Groupement des agriculteurs biologiques d'Ile-de-France (GAB IDF) : <https://www.bioiledefrance.fr/>

Contacts :

Référente GT Agriculture : Jane Buisson jane.buisson@fne-idf.fr

Animateur GT Agriculture : Antoine Le Manchec antoine.l Manchec@fne-idf.fr

86 - <https://fne-idf.fr/publications/artificialisation-des-terres-agricoles-comprendre-et-agir>

11. BIEN GÉRER LES FORÊTS

Enjeux

Les forêts en Ile-de-France couvrent 298 000 ha⁸⁷ soit 24% du territoire régional, et concentrent la majeure partie des réservoirs de biodiversité franciliens (73%). Elles constituent un patrimoine naturel, climatique, sanitaire et social essentiel pour les habitants.

- 67% des forêts sont privées, souvent très morcelées, ce qui complique leur gestion;
- 23% de forêts publiques (domaniales, régionales et communales) relèvent du régime forestier, mis en œuvre par l'ONF, avec une gestion multifonctionnelle (sociale, écologique, économique).

Le schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF-E⁸⁸) qui détermine l'aménagement du territoire d'ici à 2040, reconnaît les forêts franciliennes comme partie intégrante de son patrimoine immatériel et naturel remarquable.

Les forêts jouent un rôle crucial dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation des territoires :

- **Puits de carbone** : 50 % stocké dans les sols, 50 % dans les arbres vivants ;
- **Régulation de l'eau** : captation d'environ 20 % des précipitations annuelles ;
- **Rafraîchissement urbain** : ombrage, îlots de fraîcheur ;
- **Régulation climatique locale** : vents thermiques, humidité favorisant les pluies à longue distance (environ 300 km suivant le vent dominant).

Au-delà des services écosystémiques qui atténuent les dégradations locales le plus souvent d'origine anthropique, les forêts contribuent aux grandes fonctions écologiques indispensables à une biosphère vivable :

- Filtration de l'air et de l'eau ;
- Maintien de la biodiversité des sols et des milieux aériens ;
- Capture du CO₂ et émission d'oxygène.

Elles jouent également un rôle majeur pour la santé physique, l'éducation à la nature et les activités sportives de plein air des Franciliens.

Des forêts sous pression

Les forêts franciliennes sont confrontées à des défis multiples :

- **Changement climatique** : sécheresses, dépérissements, incendies, recul de la biodiversité et chute du puits de carbone (-50% en 10 ans) ;
- **Pression urbaine et sociale** : environ 100 millions de visites annuelles dans les forêts publiques ;
- **Exploitation économique** (mal évaluée) avec une réduction de plus de 20 % de la forêt par les cloisonnements⁸⁹ ;
- **Morcellement de la propriété forestière** : 148 000 propriétaires privés, dont 96 % possèdent moins de 4 ha.

La filière bois en Île-de-France

Concernant l'exploitation économique de la forêt, les volumes des coupes de bois ne sont connus que par les évaluations de l'IGNF 2025 et du mémento Ile-de-France 2024 de la revue Agreste du ministère de l'agriculture :

- Croissance annuelle : 1,4 **million m³** (± 0,2) baisse de 4% en stock et 50 % en flux en 10 ans⁹⁰ ;
- Prélèvements : 0,6 **million m³** (± 0,2) ;
- Mortalités : 0,3 **million m³** (± 0,1) ;
- Flux restant : 0,5 **millions m³** (± 0,2).

87 - chiffres actualisés en 2024

88 - SDRIF-E Ile-de-France objectif 2040

89 - <https://www.fcba.fr/wp-content/uploads/2020/12/Cloisonnement-exploitation-sols-forestiers.pdf>

90 - Pour la France on est passé d'une production brute annuelle de 91,5 Mm³ pour la période 2005-2013 à une production brute annuelle de 87,8 Mm³ pour la période 2015-2023 soit une baisse de 4 %. Côté flux la baisse est de 50 % (toujours pour la France), à cause de l'augmentation de la mortalité et des prélèvements et, malgré tout, d'une production biologique en baisse. Il est passé de 41,7 Mm³/an à 19,3 Mm³/an.

Plus de la moitié des prélèvements est utilisée en bois-énergie, alors que la hiérarchie des usages du bois (bois d'œuvre > bois industrie > bois énergie) n'est pas respectée. La part du bois d'œuvre est en outre mal évaluée, la région ne disposant plus que d'une scierie.

Le bois-énergie est une ressource moins chère à l'achat⁹¹, mais extrêmement coûteuse à l'usage pour la santé et en émissions de carbone. C'est dans ce contexte, que la Région encourage l'inscription du développement forestier et des usages du bois matériau et énergie dans les **stratégies de croissance verte et décarbonée** des territoires franciliens, notamment à travers les **Plans climat air énergie territoriaux (PCAET)**, obligatoires pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants.

Toutefois, cette filière présente les inconvénients suivants :

- **Pollution aux particules fines** : PM10, PM2.5 et particules ultrafines, non réglementaires mais à l'effet nocif sur la santé avéré (ANSES) lors de la combustion⁹²; notamment dans les utilisations individuelles où les foyers ouverts et anciens favorisent une mauvaise combustion et les émissions. La pollution de l'air par le chauffage au bois en Ile-de-France est, selon AIRPARIF, responsable de 6200 décès anticipés sur les 8000 liés à un air de mauvaise qualité.
- **Émissions de gaz à effet de serre** plus élevées que le charbon et deux fois plus que le gaz à énergie équivalente,
- **Impact négatif sur les écosystèmes** : limitations des espèces au profit de celles à croissance rapide, perturbation des sols avec diminution de la fonction de puits de carbone notamment avec le développement de la mécanisation⁹³, perte des fonctions liées au bois mort.

Gestion des forêts :

Tout propriétaire d'une forêt de plus de 20 ha a l'obligation de rédiger un Plan simple de gestion (PSG), un document permettant aux propriétaires forestiers de planifier la gestion de leur forêt (ensemble des travaux de reconstitution et d'entretien des peuplements forestiers) en se fixant des objectifs économiques, patrimoniaux ou encore environnementaux.

Risques et impacts

En plus des risques liés à la perte de biodiversité, les forêts sont soumises à des risques complémentaires :

- **Sols majoritairement acides** (61%) et **fragiles**, augmentant la vulnérabilité aux sécheresses ;
- **Risque d'incendies en forte hausse**, principalement dans le sud de la région (Essonne, Seine-et-Marne) : ce point a été formulé dans le SDRIF-E, qui reconnaît la prévention de ce risque comme enjeu majeur ("Il importe de réduire la vulnérabilité de la population et des activités par un aménagement adéquat des lisières boisées et par une sensibilisation au risque."). La petite forêt d'Ecouen, partagée entre le Ministère de la Culture et la Région Ile-de-France, pourrait donner l'exemple puisque entourée de bornes à incendie à ses principaux accès et avec deux bornes aux principaux croisements de ses allées ;
- **Manque de diversité des espèces plantées** ;
- Plans de gestion des forêts domaniales affichant des prélèvements annuels, et ne visant pas explicitement la récupération de la fonction puits de carbone, reconnue pour avoir chuté de moitié en 10 ans.

91 - [Etude ADEME](#) : prix du bois bûche en 2024 = 0,05 €/kWh ; gaz = 0,140 €/kWh ; électricité = 0,281 €/kWh

92 - <https://www.airparif.fr/actualite/2025/pollution-de-lair-les-petites-chaufferies-biomasse-sous-la-loupe-dairparif>

93 - [Plan pour la préservation des sols forestiers](#)

Solutions et leviers d'actions communales

Différents documents régissent la gestion des forêts en Ile-de-France avec des préconisations :

- La Stratégie régionale pour la forêt et le bois acte 2 (SRFB) avec 4 ambitions :
 - Fédérer les acteurs forestiers et la société civile pour l'avenir des forêts franciliennes face au dérèglement climatique ;
 - Développer un tissu diversifié d'entreprises dans tous les segments de la filière ;
 - Développer les emplois et les compétences en adéquation avec les besoins de la filière ;
 - Faire de l'Île-de-France un pôle d'innovations pour la forêt et le bois français.
- Le Programme Régional de la Forêt et du Bois d'Île-de-France (PRFB) 2019-2029 quant à lui, définit les orientations stratégiques suivantes :
 - **Gérer les forêts de manière durable et multifonctionnelle** (adapter la sylviculture au changement climatique ; renouveler les peuplements et améliorer leur valeur économique ; préserver la biodiversité et les sols).
 - **Renforcer la compétitivité de la filière bois** (Structurer la filière bois-énergie ; Promouvoir le bois dans la construction).
 - **Encourager les dynamiques territoriales** (Chartes forestières de territoire (ex. : PNR du Gâtinais) ; Intégrer la forêt dans les documents d'urbanisme (PCAET, PLU). Coopération inter-territoriale (Métropole du Grand Paris, régions voisines).
 - **Répondre aux attentes sociétales** (Accueil du public ; Lutter contre les dépôts sauvages ; Concilier gestion forestière et fréquentation).
 - **Communiquer sur la forêt et ses métiers.**

- Le Schéma régional de gestion sylvicole Île-de-France (SRGS) qui définit et cadre sous forme de recommandations les méthodes de gestion applicables aux forêts privées

Concernant l'intégration dans les documents d'urbanisme, le SDRIF-E précise que les forêts périurbaines sont d'autant plus sous pression du fait qu'elles sont largement enclavées, par des lisières majoritairement urbanisées. Dans le cadre de la trajectoire régionale de sobriété foncière, il encourage ainsi le développement d'une stratégie ambitieuse de renaturation, notamment par la restauration de continuités écologiques et paysagères. De plus, il accroît le niveau de protection des espaces ouverts franciliens face à la pression de l'urbanisation.

Déclinaison des leviers d'action à développer par les communes

Les communes et intercommunalités peuvent agir de plusieurs manières pour préserver les forêts, les valoriser, les intégrer dans leurs projets, qu'elles soient propriétaires de forêts ou simplement concernées par des sols boisés dans leur territoire.

Les communes peuvent agir au niveau de la gestion des forêts communales, même si leurs surfaces sont peu étendues. Les leviers d'action concernent également les forêts domaniales et privées :

- Restructuration du foncier forestier en utilisant l'observatoire du foncier forestier, pour permettre d'identifier les biens vacants et sans maître et d'analyser le patrimoine privé communal ;

- Intégration des enjeux forestiers dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCOT), les stratégies climat ou biodiversité (exemples : classement Espace Boisé Classé (EBC) dans le PLU, maintien ou création des continuités écologiques) ;
- Incitation à la mise en place d'un document de gestion durable lorsqu'un plan simple de gestion (PSG) n'est pas obligatoire (cf. § "Enjeux") ;
- Privilégier la gestion sous couvert continu pour garder l'ambiance forestière ;
- Limitation des engins lourds à l'intérieur des parcelles pour préserver les sols ;
- Augmentation des îlots de sénescence, de la libre évolution, des arbres-habitats, du bois mort au sol, favorables à la dynamique naturelle de la forêt ;
- Préservation et restauration des zones humides (normalement répertoriées et inscrites dans les documents d'urbanisme ou les plans d'aménagements) ;
- Sécurisation des chemins pour améliorer l'accueil du public dans les forêts publiques ;
- Lutte contre les dépôts sauvages ;
- Prévention contre les incendies ;
- Soutien à l'usage du bois local dans la construction publique.

Concernant la filière bois-énergie, il convient de prévoir sa décroissance avec les recommandations suivantes :

- Promouvoir l'utilisation de chaudières efficaces pour limiter la consommation de bois ;
- Privilégier l'utilisation des déchets des scieries ou bois non utilisables pour le bois d'œuvre (bois secs, bords de routes...) ou transformés (vieilles charpentes, meubles...) ;
- Garder un seuil maximal des prélèvements (en évitant la surexploitation) pour récupérer la fonction puits de carbone, mesurée il y a 10 ans ;
- Interdire des surfaces forestières qui ont pour vocation prioritaire la production de bois énergie, Réduire progressivement l'utilisation du bois-énergie, trop lent à se renouveler et trop polluant, qui ne peut constituer une réponse durable à l'urgence climatique.

Préserver les forêts, c'est protéger la santé, le climat et la qualité de vie des habitants. Les communes ont un rôle déterminant à jouer pour enrayer leur dégradation et construire des territoires résilients.



Documents & Ressources

- [Changement climatique et dépérissement : pourquoi il faut agir en forêt](#)
- [Mémento de la Forêt 2025 IGNE](#)
- [Revue Agreste Ile-de-France 2024](#) (pour le bois commercialisé)
- [Mémento de l'inventaire forestier national IGN 2025](#)

Documents produits par FNE IdF :

- [Actes des rencontres pour la survie des forêts franciliennes](#)
- [Ambition pour des forêts vivantes, juin 2024](#)

Contacts :

Référente GT Forêt : Jane Buisson jane.buisson@fne-idf.fr

12. SAUVEGARDER LA BIODIVERSITÉ

Enjeux

Les humains vivent en coévolution avec tout un tas d'autres espèces non humaines avec qui ils sont en relation. Un **écosystème** est défini comme **un ensemble, où un complexe d'organismes vivants (biocénose) se trouve en interaction avec son environnement physique** (biotope)... La recherche d'un équilibre entre la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes comme est une approche intégrée et unificatrice et revient à viser « Une seule santé ».

La biodiversité désigne trois niveaux de conservation de la biologie de conservation : la diversité génétique, la diversité des espèces et la diversité des écosystèmes. Ce sont les activités humaines qui ont un impact majeur sur ces trois facettes de biodiversité qui conduisent à des vulnérabilités et la disparition d'espèces sur la terre. La biodiversité subit **cinq grands types de pressions anthropiques** : les changements d'usage des terres et des mers, la surexploitation des organismes et des ressources, le changement climatique, les pertes, altérations et fragmentations des habitats à cause de l'urbanisme et des infrastructures de transport, la pollution des sols et de l'eau, la pollution lumineuse nocturne, le bruit, les pollutions chimiques et physiques des sols, et les espèces invasives. L'érosion croissante de la biodiversité à l'échelle mondiale menace directement les conditions d'existence de notre société et notre économie.

La survie et la bonne santé des espèces non humaines dépendent de celles de leurs habitats que l'on trouve dans les espaces naturels : végétation, zones humides, points d'eau. Leurs relations avec l'homme, permettent de bénéficier d'une large variété de **services écosystémiques** : le bien-être physique et psychologique comme l'accès à la nourriture, la diminution de la prévalence de certaines maladies comme l'asthme ou l'hypertension artérielle, la réduction du stress, l'amélioration de la cohésion sociale et des pratiques sportives.

A ceci on peut ajouter que les espaces naturels contribuent à la régulation de la qualité de l'air, la filtration de l'eau, rafraîchissement de l'air etc... Les écosystèmes participent aussi à **limiter le réchauffement du climat** en absorbant des émissions de gaz à effet de serre (principalement par le sol et l'océan...) et jouent un rôle dans **l'adaptation aux impacts climatiques** (limitation du risque d'inondation, résilience aux événements extrêmes...). Les écosystèmes apportent aussi des services de pollinisation ou de prévention de l'érosion.

Le déclin de ces services va entraîner des pertes économiques et de moyens de subsistance, des menaces pour la sécurité alimentaire.

En France, 44 % de la valeur ajoutée brute dépend fortement ou très fortement du capital naturel.

Cela représente plus de 80 Md€ de chiffres d'affaires et des centaines de milliers d'emplois. Les secteurs les plus dépendants de ces services écosystémiques sont l'agriculture, l'industrie alimentaire, la construction et les activités immobilières.

Dans certains cas, les services non-marchands rendus par les écosystèmes dépassent la valeur des biens et services marchands. Par exemple, la récolte de bois rapporte 2 Md€/an, mais les Français enquêtés seraient prêts à payer cinq fois plus pour se rendre en forêt. Le chiffrage de la valeur économique des écosystèmes est à la fois difficile et questionnable. De plus, les zones naturelles peu exploitées ont une valeur en services écosystémiques significativement supérieure à celle des zones cultivées. L'érosion de la biodiversité, notamment en ville, implique des coûts sanitaires.

Il y a donc **nécessité à restaurer et préserver la biodiversité et les services écosystémiques qu'elle rend.**

Risques et impacts

La perte de biodiversité fait donc poser des risques :

- **sur le dérèglement climatique** (cf § précédent), car les réservoirs de biodiversité assurent les fonctions suivantes :
 - séquestration du carbone dans les sols et les arbres vivants;
 - baisse des températures par l'évapotranspiration, l'ombrage et l'évaporation de la litière humide ainsi que par création de vents thermiques entre ces réservoirs et les zones de chaleur urbaine.
- **sur la sécurité alimentaire** (réductions des populations d'insectes pollinisateurs, appauvrissement des sols ... d'où diminution de la rentabilité agricole et perte de production alimentaire) ;
- **sur la santé** (qualité de l'air dégradée, augmentation des risques de transmissions de maladies (par plus grande proximité des humains avec certains animaux par destruction de leur habitat, ou transmises par des espèces exotiques envahissantes...) ;
- **sur la ressource en eau** en lien avec le rôle de filtration de l'eau.

Solutions et leviers d'actions communales

Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement des territoires

- **Intégrer dans la révision des documents d'urbanisme des communes et intercommunalités (SCoT, PLU, PLUi) le développement et le renforcement des continuités écologiques** (trames vertes, bleues, turquoise, noires, blanches et brunes) à l'aide des cartes d'occupation du sol et des modélisations des réseaux écologiques, produites dans le projet **Cartovégétation de FNE Ile-de-France**.

- Renforcer la connaissance de la biodiversité de la commune en réalisant un **atlas de la biodiversité communale (ABC)**⁹⁴ qui est un outil de diagnostic des enjeux biodiversité du territoire communal. Celui-ci permettra au maire et au Conseil municipal de pouvoir construire leur document d'urbanisme avec des informations actualisées, identifier des actions en faveur de la biodiversité et préserver un certain cadre de vie sur leur territoire. Il constitue aussi un outil de sensibilisation et l'appropriation des élus et services communaux, des acteurs socio-professionnels et des habitants (ex de l'Atlas de Jouars-Pontchartrain⁹⁵).
- Inciter les communes, intercommunalités et les aménageurs à **privilégier les Solutions fondées sur la Nature** dans les projets d'aménagement, par exemple :
 - Renaturer les villes pour améliorer leur résilience face au changement climatique⁹⁶ et contrer le déclin de la biodiversité ;
 - Préserver et restaurer les sols pollués ou dégradés pour obtenir une biodiversité optimale et garantir la croissance des végétaux ;
 - Préserver les surfaces végétalisées pour stocker du carbone : arbres, arbustes, haies, prairies fleuries ;
 - Préserver le fonctionnement des cours d'eau pour lutter contre les inondations ;
 - Conserver et /ou créer des zones humides et une nouvelle variété de végétation et donc fournir de nouveaux habitats à la faune ;
 - Réduire la pollution lumineuse (cf §fiche "lutter contre la pollution lumineuse") ;
 - Mettre en place des méthodes de gestion différenciée des espaces verts respectueuses de la faune : interdiction des produits phytosanitaires, fauche tardive, espèces locales et diversifiées, systématiser des nichoirs artificiels en cas de travaux de rénovation...

94 - Atlas-Biodiversite-Communale

95 - Atlas de la biodiversité de Jouars-Pontchartrain

96 - Voir mesure 13 du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique

- **Mener des projets de renaturation :**
 - S’attaquer aux points noirs de la continuité écologique avec la restauration des sols pollués ou dégradés pour obtenir une biodiversité optimale et garantir la croissance des végétaux, la réouverture de cours d’eau, le remembrement et les projets de nature en ville (prise en compte nature dans la ville lors des projets de réaménagements urbains) ;
 - Planter des espèces variées, pour les arbres, arbustes, haies prairies fleuries ;
 - Prévoir d’autres type d’habitats : bois morts, murs de pierre, haies sèches, mares, nichoirs.
- La commune peut établir des **Obligations Réelles Environnementales (ORE)** pour les terrains communaux (cf exemple de la commune de Maurecourt⁴, dans les Yvelines). Les ORE sont un dispositif foncier de protection de l’environnement. Ce dispositif permet à tout propriétaire d’un bien immobilier de mettre en place, s’il le souhaite, une protection environnementale attachée à ce bien avec des actions en faveur de la biodiversité, ses éléments et ses fonctions.
- Ces projets de sauvegarde de la biodiversité peuvent s’appuyer sur des financements par le **Fonds vert**⁵.

Faire de la biodiversité un atout économique et d’innovation

- **Promouvoir un système de production agricole locale pour une alimentation respectueuse de la biodiversité** (cf fiche “soutenir l’agriculture de proximité et respectueuse de l’environnement”) ;

- **Mettre en avant et soutenir les initiatives favorables à l’environnement pour valoriser le patrimoine naturel et paysager de la région** (ex du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, ou de Brie et Deux Morins).

Préserver la ressource en eau et restaurer les zones humides

- **Proposer des alternatives** à des projets impactant la préservation de la qualité de l’eau, la sauvegarde des zones de captage et des zones humides : ex. pour la zone de La Bassée, la nappe phréatique de Nonville, les berges de la Seine Nord, les boucles de la Seine dans les Yvelines ;
- **S’attaquer aux points noirs de la continuité écologique** avec la réouverture de cours d’eau (cf infra).

Éduquer et sensibiliser le public au rôle de la biodiversité

- **Inciter les communes à mener des actions pédagogiques** dans les établissements et lieux publics sur le rôle de la biodiversité et à ses bienfaits sur la santé et le bien-être (cf détail dans la fiche “Promouvoir l’Éducation à l’Environnement et le Développement Durable”). **Créer des lieux « refuge de biodiversité »** avec une dimension pédagogique pour les scolaires et le public (ex la renaturation d’une friche industrielle à Gennevilliers) ;
- **Faciliter l’accès aux espaces de nature** partout et pour tous, donc notamment sur les espaces gérés par les communes ;
- **Sensibiliser à la détection des atteintes à l’environnement et à la survenance de pollutions**, notamment par la mobilisation citoyenne (application Sentinelles de la Nature, campagnes régulières contre la pollution lumineuse).

Documents & Ressources

- Documents produits par FNE IdF :
 - Liaison-208: pollution, un gouffre financier : article sur la dégradation de la biodiversité
 - FNE IdF, Artificialisation des terres agricoles : comprendre et agir (2025)
- Documents extérieurs :
 - <https://reseauactionclimat.org/biodiversite-et-climat-meme-combat/>
- **Contact** : Irène Nenner (in.fne92@gmail.com)

97 - cf article sur l’ORE de Maurecourt dans liaison n° 208
98 - <https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert>

13. PROMOUVOIR L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (EEDD)

Enjeux

L'éducation à l'environnement et au développement durable est présente dans un document fondateur : **La Charte de l'environnement**, un texte à valeur constitutionnelle intégré en 2025 dans le bloc de constitutionnalité du droit français.

Cette charte reconnaît les droits et devoirs fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement. Dans son article 8 elle place l'éducation et la formation à l'environnement comme un **principe concourant à l'exercice de ces droits et devoirs**.

Par ailleurs la loi dite Grenelle 1 dispose dans son article 5 que « **l'éducation au développement durable contribue à travers ses dimensions éthiques et sociales à la formation citoyenne** ».

« L'éducation à l'environnement est une éducation qui met au premier plan les valeurs; il faut tendre à faire prendre conscience que la Terre est un bien commun dont nous devons prendre soin, que tous les humains sont solidaires entre eux avec cette Terre et avec tout ce qui vit, cette éducation doit amener à l'autonomie qui permet à chaque personne de penser, de décider et d'agir par elle même » texte du Collectif Planet'ERE (regroupement des acteurs de l'éducation à l'environnement).

Dans une région comme l'Île de France, la pression foncière, la centralisation des activités économiques et la multiplication des sources de pollutions pèsent fortement sur l'artificialisation des terres, sur le maintien d'espaces naturels, agricoles et forestiers vivants et sur la biodiversité mais aussi sur la santé publique des habitants.

Les enjeux sont donc centraux, pour favoriser par l'éducation et la formation, la prise de conscience par les citoyens des risques sur la qualité de la vie et sur l'environnement, mais aussi pour impacter les décisions des pouvoirs publics comme des entreprises.

Enfin l'EEDD veut favoriser l'évolution des comportements individuels et collectifs des citoyens d'aujourd'hui et de demain pour renforcer les éco-gestes et la sobriété.

Acteurs de l'EEDD

Les acteurs de l'EEDD sont multiples :

- Les Académies de l'Éducation Nationale et les établissements d'enseignement à tous les niveaux: maternelles, primaire, collèges, lycées, (secteur public et privé). Des parcours spécifiques sur les thématiques « environnement » sont présents dans les formations des établissements de l'Enseignement supérieur : Universités, grandes Ecoles, Ecoles d'ingénieurs...
- Les services de l'État et les grands organismes dédiés à l'environnement (OFB, ADEME..) et, en Île de France en première ligne, la DRIEAT (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports).
- Les organismes de formation, les associations, en particulier les associations de nature et d'environnement et les associations d'éducation populaire, les différents acteurs de l'ESS (économie sociale et solidaire), les parcs naturels régionaux et les gestionnaires d'espaces naturels...

- Les Collectivités territoriales: région, départements, intercommunalités, communes ainsi que les différents organismes publics dédiés en région (Institut Paris Région, Airparif, Bruitparif, Agence régionale de la biodiversité, Observatoire régional des déchets en Île-de-France, Agence de l'eau..) et le CESER (conseil économique, social et environnemental régional) Ile de France.
- Les entreprises, les Fondations et structures de mécénat.

En Ile de France, il existe un outil particulier : l'espace régional de concertation dédié à l'éducation à l'environnement et au développement durable (l'ERC EEDD IDF). Il met en synergie les regards, expertises et compétences des différentes sphères qui le composent (collectivités, Etat, associations et entreprises) à l'échelle de l'Île-de-France. Sa finalité est de promouvoir l'EEDD sur le territoire francilien. Il est animé par la DRIEAT Ile de France avec le concours d'associations (Graine Ile de France, Vivacités). Il comprend plusieurs groupes de travail, organise deux séances plénières annuelles et met à disposition des participants des outils pédagogiques et méthodologiques.

Enfin le rôle de la famille et l'éducation à l'éco-citoyenneté ont une place centrale dans la prise en compte de l'environnement dans la formation des jeunes.



Solutions et leviers d'actions communales

Les élections municipales constituent une opportunité pour nos associations de rendre visibles les actions que nous conduisons ou voulons favoriser pour sensibiliser les franciliens aux enjeux de l'éco-citoyenneté et interpeler les candidats et les futurs élus sur le soutien à apporter à ces initiatives.

Plusieurs fédérations départementales ont depuis plusieurs années organisé des animations environnementales ou mis au point une offre de services, tant en direction des publics scolaires, des habitants d'un territoire (ex : plantations d'arbres) que de salariés d'entreprises.

Les soutiens financiers sont variables selon les publics et le type d'actions : financement par les collectivités locales, davantage au niveau intercommunal ou départemental que communal, appui par l'OFB dans le cadre de programmes spécifiques, financement d'entreprises (par exemple : dans le cadre des politiques de RSE-responsabilité sociétale des entreprises et programmes de team building ou achat de matériels).

Les communes n'interviennent pas sur le contenu pédagogique des animations environnementales proposées par nos associations mais peuvent faciliter les actions de terrain sur des espaces appartenant à la commune et subventionner les coopératives scolaires pour des sorties nature ou utiliser les fonds du budget participatif.

C'est au niveau des intercommunalités qu'un soutien financier est en général apporté pour des animations environnementales proposées par exemple par FNE Seine et Marne aux directeurs d'écoles maternelle et primaire.

Le budget annuel de FNE Seine et Marne, toutes sources de financement confondues, peut atteindre 20 000€ pour l'EEDD. Les animations sont réalisées par deux personnes couvrant le Nord et le Sud du département, le secteur Est, plus agricole, étant moins demandeur.

La communauté d'agglomération du pays de Meaux (77) par exemple apporte un soutien depuis 10 ans à FNE Seine et Marne qui intervient en écoles maternelle (moyenne et grande sections) **et primaire sur des thématiques variées :** fresque sur le cycle de l'eau, les « lutins de la forêt », le tri des déchets, la nature aux 4 saisons, les économies d'énergie, etc (voir catalogue des animations 2025-2026 dans les documents/ressources). Ce soutien (180€/ animation hors frais de déplacement) peut atteindre 10 000€ sur une année. Pour les collèges qui relèvent du département, celui-ci soutient les thèmes : fresque de la biodiversité, sobriété numérique, impacts environnementaux des textiles. ENEDIS pour sa part soutient la présentation des énergies renouvelables et la sécurité électrique.

Par ailleurs, **un programme national de l'OFB sur les aires éducatives terrestres** s'adresse aux classes de CE2, de cycle 3 (CM1, CM2, 6e), de cycle 4 (5e, 4e, 3e) et de lycée. Il finance les animations et le matériel pédagogique.

Une **aire éducative** est un petit territoire naturel géré de manière participative (potager, terrain mis à disposition par la commune...) par les élèves d'une école, d'un collège ou d'un lycée. Encadrés par leurs enseignants et une structure de l'éducation à l'environnement, en l'occurrence en Ile-de-France, par FNE Seine et Marne, les élèves se réunissent sous la forme d'un « conseil des enfants » et prennent toutes les décisions concernant leur aire éducative.

Les communes (budget participatif) et intercommunalités peuvent abonder le budget alloué par l'OFB mais aussi les commerçants et les entreprises locales. Les animations sont réalisées par FNE Seine et Marne.

En valorisant ce type d'expériences positives et concrètes il est possible de susciter chez les futurs élus l'engagement de projets concrets, à partir des exemples cités par les fédérations départementales déjà impliquées et des pistes de financement indiquées.

Documents & Ressources

- FNE Seine-et-Marne, [Catalogue « Animations pédagogiques 2025-2026 pour les établissements scolaires »](#)
- OFB, [Les aires éducatives](#)
- [Espace régional et de concertation EEDD Ile-de-France](#)

Contacts :

Référente EEDD FNE Ile-de-France : Christine Nedelec chrisnedelec0@gmail.com

FNE Seine-et-Marne : Bernard Bruneau, Pascal Machu fne77.anim@gmail.com

DRIEAT Ile de France : Angelo MONTONI Directeur de projets associations et éducation à l'environnement angelo.montoni@developpement-durable.gouv.fr

Graine Ile de France : Lilou de Vathaire graine.iledefrance@gmail.com

14. LUTTER CONTRE LA POLLUTION LUMINEUSE

Enjeux

L'éclairage artificiel nocturne s'est énormément développé (+ 94 % d'éclairage public en vingt ans)⁹⁹ et les dispositifs lumineux (enseignes, devantures de commerce, publicités...) se sont multipliés. Les activités humaines ont ainsi pu être prolongées et les déplacements nocturnes facilités. Malheureusement, cette pratique poussée à l'extrême s'est faite au détriment des autres espèces et de notre propre santé. **Ce sont ces excès qui constituent la pollution lumineuse.**

Un mouvement progressif d'extinction des éclairages publics par les municipalités est observable depuis plusieurs années : entre 2012 et 2023, **64% des communes françaises de plus de 1500 habitants ont mis en place un éclairage public éteint la nuit** dont 53% après la crise énergétique de 2022. Cette pratique est loin d'être pérennisée puisque de nombreuses communes et listes municipales annoncent leur volonté de "tout rallumer".

A l'échelle francilienne, c'est plus **de 40% des communes qui ont opté pour une extinction de l'éclairage public**¹⁰⁰, la majorité de ces communes se situant dans les parcs naturels régionaux. Selon une étude de l'Institut Paris Région, 70% des français trouvent que l'espace public est trop éclairé. 96% de ces derniers seraient favorables à une diminution de l'intensité lumineuse des éclairages¹⁰¹. Le besoin de redonner sa place à la nuit et de changer les pratiques dominantes en matière d'éclairage des espaces publics sont devenus une attente forte des francilien.nes.

De plus, **41% des dépenses d'électricité d'une commune sont générées par l'éclairage public**¹⁰² : le réduire entraînerait un allègement de cette charge sur le budget municipal qui pourrait être réinvestie dans une autre politique publique.

Face au lien souvent établi entre la présence de lumière et la criminalité, certains travaux récents démontrent que **la mise en place d'une politique d'extinction totale de l'éclairage ne favorise pas une hausse de la criminalité**¹⁰³. Le caractère erroné de ce rapprochement est pourtant démontré et la consultation du public est un moyen efficace de neutraliser ces craintes. Ce sentiment est davantage lié à une configuration de l'espace public plutôt qu'à son éclairage.

Risques et impacts

La pollution lumineuse a de nombreux impacts sur :

- **la santé humaine** : 58% des francilien.nes affirment être perturbé.es par la lumière extérieure dans leur chambre et 83% de ces derniers évoquent des troubles du sommeil¹⁰⁴. Les lumières artificielles des éclairages publics, souvent composées de LEDs, sont des perturbateurs endocriniens. Elles viennent modifier la production et le fonctionnement des hormones, entraînant des dépressions, des cas de surpoids¹⁰⁵ et de cancers¹⁰⁶, et ce malgré une faible exposition.

99 - https://www.anpcen.fr/?id_rub&id_ss_rub=127&id_actudetail=125

100 - <https://www.cerema.fr/fr/actualites/extinction-eclairage-public-etude-pratiques-collectivites>

101 - https://www.institutparisregion.fr/fileadmin/NewEtudes/000pack2/Etude_2701/NR_921_web.pdf

102 - <https://questions.assemblee-nationale.fr/q16/16-3497QE.htm>

103 - <https://pastel.hal.science/tel-05437768>

104 - <https://fne-idf.fr/actualites/reduire-la-pollution-lumineuse-un-exemple-en-petite-couronne>

105 - <https://www.inserm.fr/actualite/cancers-du-sein-la-lumiere-artificielle-nocturne-incriminee/#:~:text=Des%20études%20à%20poursuivre,agressifs%20qui%20surexprime%20cette%20protéine.>

106 - voir avis de l'ANSES sur les effets sanitaires de l'exposition à la lumière émise par les lampes à LED, rendu en 2019

- **la biodiversité** : l'éclairage coupe **l'alternance jour/nuit** essentielle à la biodiversité (et par la même occasion à l'homme) et modifie dès lors les comportements des espèces. La plupart des animaux et des insectes ont principalement une activité nocturne. La pollution lumineuse les impacte tout particulièrement avec soit un mécanisme d'attraction soit un mécanisme de barrière qui contraignent ou rendent impossibles leurs déplacements.
- **l'accès au ciel étoilé** : en Ile-de-France, le ciel nocturne se retrouve caché derrière un halo orangé lié à la pollution lumineuse. L'impact peut aussi être calculé sur la faune, certains oiseaux migrateurs se déplaçant en partie grâce à la lune.

Solutions et leviers d'actions communales

Les maires disposent des leviers d'action les plus décisifs pour diminuer la pollution lumineuse :

1) Adapter l'éclairage public à la biodiversité et aux habitants

- **Mettre en place un éclairage plus respectueux de la biodiversité** en faisant évoluer le matériel d'éclairage communal

L'éclairage a connu une révolution récente avec l'apparition des luminaires LED, qui consomment 10 fois moins d'électricité que les technologies antérieures. On peut donc réduire la pollution lumineuse tout en diminuant les factures énergétiques des collectivités. Pourtant, un effet rebond a mené le renouvellement en LED des parcs d'éclairage public à s'accompagner d'une augmentation des points lumineux (car le coût de leur mise en lumière est plus faible). Il convient de manière urgente d'utiliser l'outil LED comme un outil de

sobriété énergétique et lumineuse, et d'éviter d'éclairer plus en y recourant.

Au-delà de cet aspect quantitatif, il est possible de mieux renouveler le parc d'éclairage public en choisissant le matériel le plus sobre et le moins impactant. L'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif aux nuisances lumineuses interdit aux éclairages des voiries **d'émettre des flux lumineux au-delà de l'horizontale**. Rappelons à ce propos que les lampadaires "boule" ont été **interdits depuis le 1er janvier 2025**, et nécessitent donc d'être remplacés par **les communes**.

Par ailleurs, il existe plusieurs alternatives aux lampadaires boules, moins impactantes pour la biodiversité ([voir ici notre guide d'amélioration de l'éclairage à l'échelle communale](#)). Quelques autres critères peuvent être pris en compte pour faire évoluer le parc d'éclairages communaux, comme de favoriser un luminaire **émettant une lumière jaune** (température de couleur faible < 2400 Kelvin). En effet, il convient d'éviter les installations comme les LEDs, qui émettent une lumière "blanche" (mesurée par une température de couleur élevée), qui augmente drastiquement la pollution lumineuse, les risques de dommages rétinien chez l'homme et impacte la faune sauvage.

- Réaliser un **diagnostic du territoire** pour adapter les solutions et faire un **état des lieux de la consommation du parc d'éclairages**.

L'ADEME préconise de désigner deux référents énergie (1 élu et 1 technicien) pour aider le prestataire à récolter les données : types de voiries existantes, points lumineux et armoires, ratios énergétiques, caractéristiques énergétiques...

- Maintenir ou étendre les **extinctions de l'éclairage public en cœur de nuit**
Pratiquer **l'extinction volontaire nocturne de l'éclairage municipal** sur des créneaux définis au préalable est un moyen direct de limiter la pollution lumineuse. Il est par ailleurs possible de pratiquer l'extinction totale des éclairages en période estivale. Nous invitons les candidats aux élections à ne pas céder aux sirènes du tout sécuritaire : rajouter de la lumière sera nécessairement plus cher pour le contribuable et inefficace dans une logique de lutte contre la délinquance. Recourir à des luminaires dits "intelligents" est par ailleurs incompatible avec un objectif sincère de sobriété.

Veiller à étendre au maximum les horaires d'extinction : en effet les extinctions volontaires se font parfois en en cœur de nuit (de 1h à 3h du matin par exemple). Or certaines espèces de chauve-souris sont particulièrement impactées par la pollution lumineuse au crépuscule et en début de soirée, il est donc préférable de ne pas commencer l'extinction trop tard dans la nuit, et de l'étendre le plus tard possible (après 7h du matin par exemple).

Veiller à consulter les citoyens sur la politique d'extinction souhaitée, de manière à leur expliquer l'intérêt de ces politiques publiques. FNE Ile-de-France peut accompagner les communes dans l'organisation de ces consultations.

- **Trame noire : Identifier les continuités et réservoirs de biodiversité** où la lutte contre la pollution lumineuse est une priorité.

La mise en place d'une **trame noire** sur le territoire de la commune via le schéma directeur d'éclairage public (peut être financé en partie par la région pour les communes de moins de 20 000 habitants) : ce travail de cartographie pourra être

réalisé avec **l'outil Cartovégétation** développé par France Nature Environnement Ile-de-France. La trame noire permet d'identifier des espaces devant rester sombres pour permettre un déplacement d'espèces nocturnes et ainsi une meilleure préservation de la biodiversité. FNE IdF peut vous accompagner dans ce processus. Ce travail peut en outre être prolongé dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

2) Anticiper et freiner l'essor des écrans vidéo-publicitaires

Le règlement local (ou intercommunal) de publicité (RLP) permet **de fixer par zone des règles en matière de publicité** et des règles d'extinction des enseignes lumineuses plus strictes que la règle nationale (extinction des publicités de 1h à 6h du matin). Le RLP peut également réglementer l'apparition des publicités à écran LEDs qui fleurissent dans les vitrines des commerces comme dans l'espace public. Ces écrans consomment en électricité **l'équivalent de quatre ménages français à l'année** et s'inscrivent ainsi pleinement dans la problématique de la pollution lumineuse (et de la sobriété énergétique). Par ailleurs, la loi climat et résilience prévoit la **décentralisation de la police de la publicité au maire** depuis janvier 2024. Ce dernier est chargé de faire respecter le RLP sur le territoire de sa commune (article . L581-3-1 du CdE). Nous constatons pourtant une explosion des écrans publicitaires installés dans les vitrines, fautes de règles les interdisant dans les RLP franciliens.

La Charte chauve-souris est également un moyen de sensibiliser les commerçants tout en régulant cette activité via les règlements locaux de publicité et leur application.

3) Utiliser les pouvoirs de police des nuisances lumineuses et des publicités lumineuses

Faire respecter la réglementation en place : le maire dispose de la compétence en matière d'éclairage public mais aussi d'un pouvoir de police sur les installations privées. **Il doit faire respecter le cadre législatif et réglementaire**, notamment celui posé par l'arrêté de 2018 sur les nuisances lumineuses. Il peut ainsi vérifier que les éclairages respectent bien les règles d'orientations et d'intensité lumineuse afin d'accompagner les commerçants, bureaux et chantiers vers le respect de la réglementation. Ce travail est généralement délaissé par les mairies, c'est pourtant un moyen très efficace de réduire la pollution lumineuse à l'échelle d'une commune.

Il est enfin possible de mener un travail de prévention sur le sujet avec les commerçants : FNE Ile-de-France a mis un outil en place pour inciter les commerçants à éteindre leurs enseignes à la fermeture de leur commerce. Ces dernières peuvent signer **la charte Chauve-souris** et apposer un macaron distinctif le signalant sur leur devanture.



Documents & Ressources

- FNE, [Que peut faire ma commune pour lutter contre la pollution lumineuse ?](#) (2025)
- FNE, [La sobriété lumineuse](#)
- FNE, [Pollution lumineuse : comment préserver la nuit ?](#) (2023)
- FNE Ile-de-France, [La nécessité de réduire la pollution lumineuse dans sa commune](#) (2022)
- FNE Ile-de-France, [Agir contre la pollution lumineuse avec la charte chauve-souris](#)

Contact : Juriste : Maxime Colin maxime.colin@fne-idf.fr

15. FAVORISER LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE : INFORMATION, TRANSPARENCE ET CO-CONSTRUCTION

Enjeux

La démocratie locale¹⁰⁷ repose sur la libre administration des collectivités territoriales par des conseils élus, mais ce socle représentatif ne suffit plus à répondre à la crise de confiance¹⁰⁸, à l'abstention et aux attentes de participation directe des habitants, particulièrement marquées dans les grandes agglomérations comme l'Île-de-France. Dans cette région, la forte densité urbaine, la diversité sociale et culturelle ainsi que les inégalités territoriales accentuent la **nécessité de dispositifs participatifs robustes pour rendre visibles les besoins des populations les plus éloignées de la décision publique.**

Les textes internationaux et européens comme la **Convention d'Aarhus**¹⁰⁹ de juin 1998 consacre un "**droit à la démocratie environnementale**" fondé sur l'accès à l'information, la participation du public aux décisions ayant un impact sur l'environnement et l'accès à la justice, ce qui concerne directement les territoires urbains denses soumis à de fortes contraintes environnementales comme l'Île-de-France.

Au niveau communal et intercommunal, ces principes se déclinent dans :

- Les **outils de participation** (conseils de quartier, comités consultatifs, budgets participatifs, assemblées citoyennes, etc.) prévus par le code général des collectivités territoriales ou développés volontairement par les collectivités ;
- Les **obligations de transparence** (publicité des actes, données essentielles de marchés publics, information financière et environnementale, open data) qui permettent un contrôle citoyen de l'action publique ;

- Les **enquêtes publiques liées à la mise en place des outils de planification urbaine et environnementale** (PLU, SCot, PCAET, plans de mobilité, etc) ou à la réalisation d'ouvrages ou de travaux susceptibles de porter atteinte à l'environnement. Elles permettent de recueillir les observations et suggestions des habitants, des associations...

Dans les intercommunalités d'Île-de-France, l'**absence quasi systématique de représentation de l'opposition municipale au sein des exécutifs intercommunaux** fragilise le pluralisme et la délibération publique, alors même que ces structures portent des compétences stratégiques

Les communes peuvent néanmoins décider de débattre au sein du conseil municipal des sujets traités à l'échelle intercommunale (par exemple les grandes orientations du PLUi, du PLH, du PCAET) ce qui renforce la légitimité démocratique des décisions intercommunales et permet de rendre visibles les désaccords politiques pour les habitants franciliens.

107 - <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/connaître-les-acteurs-et-les-institutions/democratie-locale/>

108 - <https://www.sciencbarometre.de.la.confiance.politique.du.cevijpof-2025-le-grand-desarroi.democratique>

109 - <https://unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/documents/cep43f.pdf>

Risques et impacts

Un **faible niveau de participation au niveau communal**, que ce soit dans les conseils municipaux, les conseils de quartier ou les dispositifs de concertation, et une information locale peu accessible nourrissent la défiance envers les maires et les élus municipaux, l'abstention et le sentiment que les décisions de proximité sont prises sans les habitants.

À l'échelle intercommunale, le **manque de lisibilité de leurs compétences et de leurs instances de décision** (conseil communautaire, bureau, commissions), combiné à une faible visibilité de leurs travaux pour le public, renforce l'impression d'un niveau de pouvoir "éloigné" et peu démocratique, alors qu'il concentre une part croissante des services publics locaux (urbanisme, voirie, déchets, eau, mobilité, développement économique, etc...)¹¹⁰.

L'**absence de dispositifs structurés** (chartes, procédures, moyens) rend la participation ponctuelle, inégalitaire et peu influente sur les décisions, ce qui peut conduire à une forme de "participation alibi"¹¹¹, où l'implication des usagers n'est que symbolique.

Aller vers une démocratie environnementale¹¹² est particulièrement crucial en Ile-de-France car on constate :

- Qu'un **manque d'accès aux données** limite la capacité des citoyens et des associations à contester les projets néfastes et à suivre la mise en œuvre des engagements locaux dans une région déjà largement urbanisée.
- Qu'une élaboration des PLUi et autres documents de planifications **sans réelle concertation** renforce la conflictualité et peut conduire à des documents en décalage avec les besoins des habitants les plus vulnérables.

En matière de **commande publique**¹¹³, un déficit de transparence empêche le suivi citoyen de l'utilisation de l'argent public et peut favoriser des pratiques clientélistes ou des choix contraires aux objectifs de transition écologique et sociale.

La concentration des pouvoirs au niveau intercommunal¹¹⁴, combinée à la faible visibilité de ces instances pour le grand public, accroît le risque de décisions prises sans débat public effectif, en particulier sur les grandes infrastructures.

Sans mécanismes de renvoi démocratique vers les conseils municipaux, les intercommunalités tendent à fonctionner comme des "boîtes noires" pour la population.

Solutions et leviers d'actions communales

Mettre en place un dispositif pour favoriser la participation des habitants et la co-construction de projets.

- **Adopter au niveau communal une charte locale de la participation citoyenne** co-élaborée avec des habitants, des associations pour fixer des principes et des engagements concrets et favoriser la "co-construction" de projets.
- **Mettre en place des outils innovants de participation** comme un conseil municipal des jeunes pour favoriser l'exercice de la citoyenneté par les jeunes, les faire dialoguer avec les élus sur les projets de la municipalité et recueillir leurs propositions .

110 - <https://www.unml.info/actualites/nos-actualites/recherche-ce-quils-en-disent-7/>

111 - <https://fne-idf.fr/publications/renouer-avec-la-democratie-environnementale-par-l-efficacite-de-la-voie-contentieuse>

112 - <https://www.eure.gouv.fr/contenu/telechargement/10470/60869/file/+Commande%2520publique.pdf>

113 - <https://www.jean-jaures.org/publication/le-paysage-decentralise-quelle-configuration-souhaitable/>

114 - <https://www.senat.fr/leg/pp100-400.html>

Organiser une participation structurée sur les documents stratégiques (PLUi, PCAET, etc.)

- **Mettre en place des dispositifs de concertation renforcée lors de l'élaboration et de la révision du PLU ou du PLUi** : ateliers thématiques ouverts, marchés exploratoires, cartographie participative, réunion dédiées à des public spécifiques
- **Assurer l'accessibilité de l'information** sur ces documents, notamment en amont des enquêtes publiques : site internet dédié, dossiers et synthèses en langage clair, support visuels, diffusion via les réseaux sociaux, et présence dans les lieux du quotidien
- Prévoir dans la délibération de lancement du PLUi ou d'autres documents, un **dispositif de participation minimale inscrivant la participation dans le calendrier institutionnel**
- La commune reste l'échelon de proximité⁸ chargé d'informer et de mobiliser les habitants sur les démarches de planification portée par elle-même ou par l'intercommunalité (PLUi, PCAET, plans de mobilité)

Rendre la commande publique lisible et contrôlable

- **Créer une commission consultative citoyenne** (où intégrer des représentants d'habitants et d'associations à une instance existante) chargée de suivre les grandes orientations de la commande publique, en particulier pour les marchés ayant un impact fort sur l'environnement et le tissu économique.

Documents & Ressources

- Pacte du pouvoir de vivre "[Nos propositions pour les élections municipales 2026](#)" (Fiche 22 "Participation citoyenne et lien social")
- Document réalisé par FNE Paris: "Le Paris que nous voulons- Une ville habitable en 2050" ; P.38 Démocratie.

Garantir un accès effectif à l'information (notamment environnementale)

- **Créer un portail open data local** ou s'appuyer sur une plateforme régionale pour diffuser ces données dans des formats ouverts avec une documentation minimale pour faciliter la réutilisation par les associations, chercheurs, journalistes, collectifs d'habitants.
- **Organiser régulièrement des temps de médiation** des données pour rendre ces informations compréhensibles et utiles aux mobilisations locales

Créer et pérenniser des espaces de délibération

- **Mettre en place ou renforcer des instances pérennes de participation** : conseils de quartier, conseils citoyens, conseil municipal de jeunes, comités consultatifs sur des thématiques ciblées, assemblées citoyennes tirées au sort pour les grands projets ;
- **Développer un budget participatif** doté d'une part significative du budget d'investissement, en garantissant un accompagnement des porteurs de projets et des modalités d'inclusion des publics éloignés ;
- **Prévoir un dispositif de suivi et d'évaluation des instances participatives** afin d'adapter les dispositifs et d'éviter la démobilitation.

Démocratiser les décisions intercommunales

- **Inscrire dans le règlement intérieur du conseil municipal l'obligation d'un point régulier sur les décisions intercommunales** : présentation synthétiques des délibérations, débat et vote d'orientations avant les séances intercommunales sur les dossiers structurants (PLUi, PCAET, gestion de l'eau, déchets, mobilité, etc.)

16. MIEUX COORDONNER COMPÉTENCES ET MOYENS SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE *

Enjeux

La Métropole du Grand Paris créée par la loi du 27 janvier 2014 a vu le jour le 1er janvier 2016.

Le périmètre de la métropole a fait l'objet de nombreux débats et reste une question ouverte de même que son organisation.

Aujourd'hui la Métropole du Grand Paris (metropolegrandparis.fr) **représente 7,2 millions d'habitants** et 130 communes (Paris, 122 communes de trois départements de la petite couronne - Hauts de Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et 7 communes de l'Essonne et du Val d'Oise).

Ses compétences sont celles d'une intercommunalité : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), aménagement de l'espace métropolitain (élaboration du SCoT), politique locale de l'habitat (élaboration du plan métropolitain de l'hébergement et de l'habitat), protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, développement économique, social et culturel.

Sur le territoire de la métropole, il existe **11 EPT (établissements publics territoriaux) + Paris, qui ont transféré à la MGP les compétences dans les domaines cités ci-dessus.**

Cependant les maires ont fait pression sur le gouvernement pour que **la Métropole ait le moins de compétences possibles afin de garder pour eux le maximum de pouvoirs.** Les maires ont finalement obtenu gain de cause et cela se traduit par une Métropole ayant très peu de moyens tant financiers que politiques pour résoudre les nombreux sujets qui ne peuvent pourtant trouver de solutions à une échelle infra-métropolitaine.

Tout montre en effet que la bonne échelle est celle de la métropole urbaine pour régler les dossiers de la politique des déchets, de l'eau, de la pollution atmosphérique, de l'équilibre entre emplois et logements, de la répartition harmonieuse des logements sociaux, des continuités cyclables, des corridors écologiques, etc...

Cette question, sans être au cœur des débats des élections dans chaque commune, est fondamentale pour la qualité de la vie en Île-de-France.

Les résultats des élections municipales auront un impact sur la gouvernance, le fonctionnement de la métropole et donc son évolution.

Le mode actuel d'élection de la gouvernance de la MGP est le suivant : chaque commune a droit à un poste minimum au sein du conseil métropolitain selon un système proportionnel à la plus forte moyenne (209 Conseillers et conseillères) même si la commune ne compte que quelques milliers d'habitants. **Il en résulte une forte inégalité démocratique :** un élu métropolitain représente en moyenne un peu plus de 34 000 habitants, certains en représentent moins de 2 000 et d'autres plus de 70 000.

(*) ce texte est largement issu de la fiche élaborée par FNE Paris pour le document « le Paris que nous voulons: une ville habitable en 2050 » (fne.paris.fr)

Impacts sur les outils de planification des communes et intercommunalités

L'échelon de la MGP est intermédiaire entre celui de la région et celui des intercommunalités et des communes.

La question de la cohérence et de l'articulation entre les différents niveaux se pose, des élus communaux sont « fléchés » en effet à l'échelle intercommunale comme à celle de la métropole, **lors de la constitution des listes.**

Rappelons que la MGP élabore des documents de planification thématiques : Plan climat Air Energie, plan métropolitain de l'hébergement et de l'habitat, schéma métropolitain d'aménagement numérique, plan de prévention du bruit, plan biodiversité, plan alimentaire métropolitain, schéma directeur énergétique métropolitain.

Le document central de référence à l'échelle métropolitaine est le SCoT (schéma métropolitain de cohérence territoriale), voté en 2017 et qui cadre le développement métropolitain pour les 20 ans à venir.

Il s'impose aux PLU élaborés par les communes et aux PLUi élaborés par les intercommunalités.

Le SCoT lui même doit être compatible avec le SDRIF-E (schéma directeur de la Région Ile de France), entré en vigueur en juin 2025, avec le Plan de déplacements urbains IDF, avec le SDAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) et prendre en compte le **SRCE** (schéma régional de cohérence écologique), en cours de révision et le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement.

L'un des points faibles de la Métropole est la faiblesse de son projet stratégique, le mode d'élection ne permettant pas aux candidats de proposer un projet puisqu'ils sont élus au niveau municipal sans aucune cohérence d'ensemble, contrairement à ce qui se passe à Lyon par exemple.

La MGP dispose d'outils financiers mais la solidarité financière reste au point mort. La règle de l'harmonisation de la fiscalité locale pour les entreprises ayant été sans cesse repoussée, permettant à Paris et aux Hauts de Seine de garder leur manne financière. Les débats en cours sur le Plan métropolitain de l'hébergement et l'habitat (PMHH) illustrent de façon caricaturale l'égoïsme municipal et la volonté de garder le pouvoir.

A rebours du besoin d'une réelle solidarité en matière de logement et d'hébergement, les maires se sont entendus pour que la loi soit modifiée ce qui a induit une perte de capacité d'agir quasi-totale pour la Métropole dans ces domaines. L'origine de ce revirement trouve ses causes dans la volonté farouche des maires de conserver le pouvoir d'attribution des logements sociaux dans leur commune.

Propositions à débattre

La priorité proposée est de changer les règles qui régissent la Métropole du Grand Paris. Le mode d'élection prévu à l'origine (le suffrage universel direct sur des listes métropolitaines) doit être mis en œuvre le plus rapidement possible pour sortir de l'immobilisme lié aux intérêts trop présents des maires.

Sortir de la « Métropole des maires » pour aller vers la « Métropole des citoyennes et citoyens » du grand Paris. Cela permettrait de soumettre un projet de territoire global et cohérent au choix des habitants. Ce thème peut être sous-jacent dans les débats lors des élections municipales en particulier dans les communes les plus urbanisées de la première couronne.

Permettre un meilleur équilibre dans la répartition des richesses au sein du territoire métropolitain. Paris et le 92 seront ainsi plus solidaires des territoires moins riches notamment 93 et 94 et cela se traduira par une diminution des tensions car toutes les études démontrent que c'est le niveau des inégalités qui engendre le mal-vivre y compris des territoires les plus riches. **L'organisation des JO 2024 a été à ce titre intéressante car l'impact positif de la création de nouveaux équipements sportifs et de logements (reconversion du village olympique et du village des media) en Seine-Saint-Denis est avéré.**

Par ailleurs, il est suggéré d'aborder plusieurs thèmes dans un dialogue renouvelé entre Paris et les communes de sa périphérie, que ce soit en Seine St Denis, dans les Hauts de Seine et le Val de Marne pour favoriser un rééquilibrage des ressources et des richesses, notamment :

- **la question de la concentration de bureaux dans la capitale et les Hauts de Seine qui génère des déplacements domicile-travail toujours plus nombreux, avec inéluctablement une dégradation des conditions de transports.** Une meilleure répartition de l'emploi sur toute la métropole aurait indiscutablement des effets positifs : diminution des émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements, moindre tension liée aux conditions de transports et à leur durée. L'impact financier serait conséquent avec une péréquation de fait des ressources liées aux activités économiques.
- **la répartition des logements sociaux entre Paris et les communes de la première couronne.** Le plan métropolitain de l'hébergement et de l'habitat (PMHH) devra exercer toutes les compétences possibles car la situation en matière de logement et d'hébergement ne peut trouver de solution à un niveau infra métropolitain.

- **la gestion de l'eau.** Paris se fournit en eau potable hors de son territoire et ne partage pas « son » eau avec ses voisins. Il serait intéressant que la compétence « eau » revienne à la Métropole comme cela est possible. **Ainsi la Métropole du Grand Paris pourrait gérer les grands syndicats** (SIPPEREC¹¹⁵, SIGEIF¹¹⁶, SIAAP¹¹⁷, SEDIF¹¹⁸, etc...) si elle le souhaitait.
- **les corridors écologiques et les continuités en matière d'espaces naturels et forestiers. Ce thème est d'actualité puisque le SRCE est en cours de révision.** L'échelle pertinente de ce thème dépasse évidemment les limites administratives des départements et ceci plaide en faveur du Grand Paris. La création d'une agence métropolitaine des espaces verts et de la biodiversité pourrait être de nature à mieux organiser à la bonne échelle l'accès de tous aux espaces partagés.

Documents & Ressources

- Sur la métropole du grand paris et ses compétences (metropolegrandparis.fr)
- Sur le document réalisé par FNE Paris pour les élections municipales 2026 (" le Paris que nous voulons, une ville habitable en 2050" (fne.paris.fr))

115 - <https://www.sipperec.fr/le-sipperec/missions/>

116 - <https://www.sigEIF.fr/>

117 - <https://www.siaap.fr/>

118 - <https://www.sedif.com/>



Ce document a été réalisé dans le cadre du groupe de travail “Municipales”
Animé par Franck Petibon et Armelle Guillot
Avec le concours des GT Biodiversité, Aménagement du Territoire, Agriculture et Forêt, Eau,
Énergie et climat
Et avec la collaboration des fédérations départementales de FNE Ile-de-France
Merci aussi à Louise Berger (stagiaire juridique) et à Jusline Buissereth (service civique)
pour leur contribution à la rédaction des fiches.

Contacts :

franck.petibon@fne-idf.fr
armelle.guillot@fne-idf.fr